

SOMMAIRE

I GÉNÉRALITÉS	3
1.1 Préambule	
1.2 Objet de l'enquête	
1.3 Cadre juridique	
1.4 Nature et caractéristiques du projet	
1 Présentation du site Antargaz	
2 Phénomènes dangereux	
3 Gestion du risque	
<i>1.5 Conclusion partielle</i>	
 II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	 10
2.1 Désignation de la commission d'enquête	
2.2 Composition du dossier d'enquête	
2.3 Modalités de l'enquête	
2.4 Visite des lieux et collecte d'informations	
2.5 Information effective du public	
2.6 Permanences de la commission d'enquête	
2.7 Avis des personnes et organismes associés	
2.8 Concertation avec les habitants et les autres personnes intéressées	
2.9 Réunion publique d'information et d'échange	
2.10 Incident relevé au cours de l'enquête	
2.11 Climat de l'enquête	
2.12 Clôture de l'enquête	
2.13 Réunions de travail à l'issue de l'enquête	
<i>2.14 Conclusion partielle</i>	
 III RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	 19
3.1 Relation comptable des observations	
3.2 Recueil chronologique des observations	
3.3 Analyse thématique des observations	47
1 d'ordre général	
2 relatives aux facteurs humains	
3 sur la réalité des dangers	
4 sur les mesures envisagées par le PPRT	
5 d'ordre financier	
6 relatives aux conséquences sur le développement économique	
<i>3.4 Conclusion partielle</i>	61

I GÉNÉRALITÉS.

1.1 Préambule

La société ANTARGAZ, dont le siège social est situé 3 place de Saverne 92901 PARIS La Défense, exploite depuis 1985, dans la zone industrielle de Bourogne (Territoire de Belfort), des installations de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL).

Ce site, aujourd'hui autorisé suite à enquête publique, par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001, se compose :

- d'un réservoir sous talus de 400 m³,
- de 2 postes de chargement/déchargement camions,
- d'un poste de déchargement wagons.

L'établissement, qui a une capacité de stockage de 200 tonnes de gaz de pétrole liquéfié, est classé Seveso, seuil haut, soumis à autorisation avec servitudes (AS), au titre de la nomenclature des installations classées, annexée au décret du 20 mai 1953. Il doit donc, en application de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 (article L.515-15 du Code de l'environnement), faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dont l'objectif est de mieux protéger les personnes installées à proximité de sites industriels Seveso AS, par des mesures visant à :

- réduire les risques sur le site industriel,
- diminuer l'exposition des riverains par des actions sur l'urbanisation présente et future.

1.2 Objet de l'enquête.

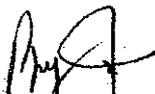
Conformément à l'article L.515-21 du Code de l'environnement, le projet de PPRT doit être soumis, préalablement à son approbation, à une enquête publique dont l'objet, en application des dispositions de l'article L.123-3 du même code, est « d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions,, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.»

1.3 Cadre juridique.

En application de l'article L.515-15 du Code de l'environnement (Loi 2003-699 du 30 juillet 2003), l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour tout établissement soumis à autorisation avec servitudes (AS), susceptible d'engendrer des phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur du site.

Ce PPRT, par les mesures qu'il prescrit sur l'existant et l'urbanisation future, doit garantir que les occupations et utilisations du sol susceptibles d'être touchées par les phénomènes dangereux, sont compatibles avec le niveau d'aléas.

Le site Antargaz de Bourogne répondant aux caractéristiques de l'article L.515-15 du Code de l'environnement, un PPRT a été prescrit, conformément à l'article R.515-39 du même Code



JFE

(décret du 7 septembre 2005) par arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort n° 2008-0424-0595 du 24 avril 2008 (modifié par l'arrêté n° 2010312-0002 du 8 novembre 2010). Trois arrêtés successifs ont prorogé son délai d'instruction jusqu'au 30 septembre 2011. Après enquête publique, le PPRT, approuvé par le Préfet, vaut alors servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des Maires concernés et est annexé aux plans locaux d'urbanisme (article L. 126-1 du Code de l'urbanisme).

1.4 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet de PPRT, mis à l'enquête, a été élaboré depuis 2008 par les services de l'Etat :

- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté, en charge du pilotage de l'étude, a instruit la caractérisation des aléas technologiques,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Territoire de Belfort a réalisé l'analyse des enjeux et la superposition aléas/enjeux.

Le plan de zonage, le règlement et les recommandations sont le fruit d'une collaboration entre ces deux services.

1.4.1 Présentation du site Antargaz.

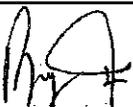
Les installations sont implantées dans la zone industrielle à l'extrême sud de la commune de Bourogne et en limite de celle de Morvillars, à 15km de Belfort.

Cet établissement est desservi depuis la RD19, par l'unique voie d'accès à la zone industrielle, ainsi que par un embranchement ferré relié à la ligne Belfort-Delle.

L'environnement immédiat du site, dans le périmètre du PPRT, comprend principalement :

- 2 zones d'activités : la zone industrielle de Bourogne où est implanté Antargaz et la ZAC des Tourelles au nord-est du site, sur la commune de Morvillars,
- 27 habitations, pour la plupart construites préalablement à l'installation d'Antargaz,
- 5 établissements industriels : 4 dans la zone industrielle, 1 dans la ZAC des Tourelles,
- une caserne de pompiers dans la ZAC des Tourelles,
- la RD19 reliée par la voie interne de la ZAC des Tourelles, à la RN 1019, par laquelle transite la plupart des véhicules accédant à la zone industrielle,
- la voie ferrée Belfort-Delle qui jouxte la limite du site, actuellement en service entre Belfort et Bourogne et dont la réouverture au trafic voyageurs est programmée pour 2015,
- le canal du Rhône au Rhin au nord-ouest,
- 2 pistes cyclables : l'euro-véloroute qui longe le canal et la piste Belfort-Delle, parallèle à la RD19,
- la ligne de bus OPTYMO sur la RD19.

Implanté sur un terrain de 6 ha, à l'entrée de la zone industrielle, ce site de stockage de gaz de pétrole liquéfié (GPL) comporte, outre des locaux administratifs :

 JRC

- un réservoir sous talus d'un volume de 400 m³, soit d'une capacité de stockage de GPL de 200 tonnes,
- 1 poste de déchargement de wagons citernes (citernes de 50 tonnes),
- 1 poste mixte de chargement/déchargement camions (déchargement par camions « gros porteurs » de 20 tonnes et chargement par « petits porteurs » de 6 à 12 tonnes),
- 1 poste de chargement camions « petits porteurs »,
- 1 dispositif de sécurité constitué principalement d'un système d'arrosage automatique, d'un système anti-arrachement au niveau des bras de transfert et de barrières anti-intrusion.

Ce site gère de l'ordre de 11 000 tonnes de GPL par an qu'il distribue dans un rayon d'environ 100 km autour de Bourogne.

1.4.2 Phénomènes dangereux.

Tout stockage et dispositif de chargement et déchargement de GPL est susceptible de libérer du gaz. A Bourogne, une fuite est possible à partir du réservoir, des camions et wagons de transport, des postes de chargement et déchargement et des canalisations reliant ces postes au réservoir.

Le propane, stocké et transféré par Antargaz à Bourogne, est très inflammable, l'explosivité étant une manifestation extrême de cette inflammabilité.

Les risques dus au stockage et à la manipulation de GPL relèvent donc d'une part des effets thermiques et d'autre part des effets de surpression. Le risque toxique n'existe pas.

Le confinement (zones encombrées présentant des obstacles à la propagation des ondes) de certaines zones du site (zone « pomperie » et postes de chargement/déchargement camions et wagons) représente un risque d'aggravation de l'intensité d'une éventuelle explosion.

L'étude de dangers de 2008, remise par Antargaz et expertisée par l'Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire, a identifié 59 phénomènes dangereux, à l'origine des effets thermiques et/ ou de surpression, susceptibles de se produire à Bourogne :

- la fuite enflammée immédiatement, ou « feu de chalumeau », avec rayonnement thermique très puissant, mais focalisé,
- la fuite non enflammée conduisant à la formation d'un nuage inflammable et explosible,
- la fuite brutale et massive suite à éventrement d'une capacité fortement chauffée et/ou dégradée mécaniquement, c'est le « BLEVE ».

Ces phénomènes ont tous une cinétique rapide et des effets de courte durée (inférieure à 1mn).

Ces effets sont susceptibles d'entraîner des conséquences physiques sur les personnes :

- brûlures internes ou externes pour les effets thermiques,
- lésions aux tympans, aux poumons et blessures indirectes suite à la projection des personnes et à l'effondrement des structures, pour ce qui est des effets de surpression.

MAF *JFC*

1.4.3 Gestion du risque.

La gestion du risque technologique consiste à agir sur une ou plusieurs de ses trois composantes que sont : l'intensité des phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence et la vulnérabilité des enjeux susceptibles d'être impactés.

Plusieurs niveaux d'intervention complémentaires sont envisageables :

- la maîtrise du risque à la source,
- la maîtrise de l'urbanisation,
- l'organisation des secours,
- l'information des citoyens.

1.4.3.1 Situation actuelle.

L'étude de dangers de 2005, actualisée en 2008 dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRT, indique que le site dispose des meilleures technologies actuellement disponibles à un coût acceptable dans le domaine du GPL. Ces technologies de réduction du risque à la source sont précisées au paragraphe 1.4.3.2 ci-après.

Le dépôt fait aussi l'objet d'un suivi régulier de la part de l'inspection des établissements classés qui contrôle la mise en œuvre effective des mesures prescrites et l'effectivité d'un Plan d'Opération Interne (POI), capable de gérer les situations dont les phénomènes ne sortent pas des limites de l'établissement.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI), assurant la cohérence des moyens d'information, d'intervention et de secours, a été approuvé par arrêté préfectoral du 13 décembre 2005.

Des exercices, visant à tester l'efficacité des mesures, sont par ailleurs régulièrement effectués. Ils complètent le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), révisé en 2005, destiné à sensibiliser la population et les différents acteurs sur les risques naturels et technologiques.

Enfin, un Projet d'Intérêt Général (PIG) a été mis en place par l'Etat en 1996 sur les communes de Bourogne et Morvillars, pour instaurer des périmètres de protection autour du dépôt Antargaz. Ce PIG a été révisé en 2003, suite à la mise sous talus du réservoir, en définissant deux périmètres de protection :

- un périmètre P1- rayon de 143 m - correspondant à la zone des effets létaux, où les possibilités d'occupation du sol sont très réduites,
- un périmètre P2 -rayon de 370 m - où la construction est spécifiquement règlementée.

Les dispositions de ce PIG ont été intégrées dans les documents d'urbanisme des deux communes, tant en ce qui concerne le plan de zonage que le règlement applicable à chaque zone.

Mais ce document ne comporte pas de dispositions applicables aux constructions existantes.

1.4.3.2 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Elaboration du PPRT

Conformément à l'article L.515-15 de Code de l'environnement, le Préfet du Territoire de Belfort a prescrit par arrêté n°2008-0424-0595 du 24 avril 2008, l'élaboration d'un PPRT dans un rayon de 370 m (distance d'effet des phénomènes dangereux identifiés) autour du site Antargaz de Bourogne, classé Seveso seuil haut.

S'en est suivi plus de deux années d'études et de concertation avec le public et les personnes publiques associées (POA), permettant de constituer le dossier mis à enquête publique.

A partir de l'étude de dangers et après sélection des phénomènes dangereux (1.4.2), la DREAL a tout d'abord procédé pour chaque point inclus dans le périmètre, à la détermination des niveaux d'aléas (probabilité d'occurrence d'un effet physique d'intensité donnée) aux moyens du guide méthodologique réalisé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) qui croise le niveau d'intensité des effets avec le cumul des probabilités d'occurrence. Sept niveaux d'aléas peuvent ainsi être identifiés allant de « très fort plus (TF+) » à « faible (Fai) ». Un logiciel a ensuite permis de cartographier les niveaux d'aléas engendrés par chacun des effets (thermiques et de surpression). Le périmètre des effets de surpression apparaît pour le site Antargaz, plus étendu que celui relatif aux effets thermiques.

Réduction du risque à la source

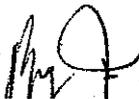
Après qualification des aléas, un inventaire des enjeux susceptibles d'être affectés a été effectué. Pour le site de Bourogne, les principaux enjeux sont identifiés sur la carte de synthèse de la page 31 de la note de présentation. En raison de son implantation en zone urbaine, les enjeux identifiés dans le périmètre d'étude sont nombreux. On y relève notamment :

- 27 immeubles d'habitation (44 logements et 110 habitants), 5 industries (80 emplois) et 1 service public (pompiers),
- de nombreux axes de communication relativement fréquentés (routes, voie ferrée, canal navigable, pistes cyclables, lignes de transport en commun),
- 2 zones d'activité : ZI portuaire de Bourogne et ZAC des Tourelles sur Morvillars,
- un étang de pêche.

La superposition de la carte de synthèse des enjeux et de la carte des aléas a conduit au plan de zonage brut qui donne un premier aperçu de l'impact des aléas sur le territoire et permet d'identifier les éventuelles investigations complémentaires permettant d'améliorer la connaissance du bâti impacté.

Ces investigations ont consisté en :

- l'estimation de leur valeur vénale par France Domaines : 3,5 M€ au total.

 JFE

- l'évaluation de leur vulnérabilité et des possibilités techniques de renforcement. Sur 9 bâtiments étudiés, seulement 4 (2 habitations et 2 entreprises) ont été considérés comme pouvant faire l'objet de travaux de protection à des coûts proches du seuil de 10% de leur valeur vénale.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a par ailleurs fait estimer le coût de remise en état des terrains (démolition et engazonnement) concernés par les mesures foncières, qui s'élève à 0,62 M€.

Des mesures supplémentaires, telles que définies aux articles L.519-9 et R.515-41 du Code de l'environnement, permettant la réduction du risque à la source ou/et la limitation de leurs conséquences, ont aussi été identifiées dans la phase d'étude :

- la mise en place d'un merlon qui ne permettrait pas d'éviter les mesures foncières et risquerait même d'augmenter le risque du côté opposé,
- la suppression de l'approvisionnement par wagon qui ne réduirait pas aussi les mesures foncières, car situé à l'opposé des principales constructions impactées,
- la redondance des automates qui diminuerait de 20 à 30 m la zone des mesures foncières, mais priverait trois propriétaires de l'alternative offerte par le délaissement,
- la réduction du diamètre des canalisations qui ne modifierait que faiblement la carte des aléas et n'aurait pas d'impact sur les mesures foncières,
- la délocalisation du site, sur un terrain proposé par la commune de Bourogne, dont le coût est estimé à environ 10 M€ (hors VRD, coût du terrain, accès ferroviaires et servitudes indemnifiables), soit plus de deux fois le coût des mesures foncières.

Aucune des cinq mesures supplémentaires n'a donc été jugée capable de réduire le risque à la source et par conséquent de conduire à une modification du zonage.

Composition du PPRT

Le projet de PPRT ainsi élaboré comporte 4 pièces :

- **une note de présentation** qui décrit le site et les risques qu'il engendre et donne tous les détails sur la procédure d'élaboration du plan.
- **le plan de zonage** qui permet de localiser les zones et secteurs dans lesquels s'appliquent les différentes dispositions retenues tant en ce qui concerne les installations existantes que les travaux sur ces dernières et l'édification de nouvelles constructions :
 - **zone rouge foncé R**, correspondant à des effets thermiques « très graves » et à des effets « irréversibles à très graves » en matière de surpression, où se situent 3 habitations qui devront faire l'objet d'expropriation,
 - **zone rouge clair r**, où des effets thermiques « très graves » et des effets de surpression « irréversibles » peuvent être enregistrés et à l'intérieur de laquelle sont édifiés 5 habitations et 1 bâtiment industriel,

Handwritten signature

0/2

- zones bleu foncé B1 et B2, dans lesquelles sont susceptibles de se produire des aléas d'intensité « grave » pour le thermique et « irréversible à indirecte par bris de vitres » pour la surpression. Dans ces zones, des travaux de protection du bâti sont prescrits à hauteur de 10% de la valeur vénale de l'immeuble. Des travaux complémentaires, permettant une protection maximale, sont par ailleurs recommandés,
 - zones bleu clair b1 à b5, les plus éloignées du site, où l'aléa thermique peu aller jusqu'à des « effets irréversibles » et l'aléa de surpression « d'irréversible » à « indirect par bris de vitres ». Dans ces 5 zones, de simples recommandations sur le bâti sont formulées.
 - zone grise qui est le terrain d'implantation d'Antargaz.
- le règlement qui fixe pour chaque zone décrite ci-dessus, les dispositions relatives aux biens, à l'exercice de toutes activités, à tous travaux et à toutes constructions et installations, et qui a pour objectif de ne pas aggraver le risque existant. Les projets sont ainsi réglementés :

- en zones rouges R et r, le principe retenu est l'interdiction de toute installation (plus stricte en zone R),
- en zone bleu foncé B, les autorisations sont limitées,
- en zone bleu clair b, des autorisations peuvent être délivrées sous réserve notamment que les bâtiments soient capables de résister aux intensités des effets fixés pour chaque zone.

Ce règlement fixe aussi les mesures foncières à mettre en œuvre pour assurer l'éloignement des populations :

- le droit de préemption qui permet à la personne publique d'acquérir prioritairement un bien,
- le droit de délaissement sur les 6 immeubles situés en zone rouge clair r, qui ouvre aux propriétaires le droit d'exiger l'acquisition de son bien par la personne publique,
- l'expropriation de 3 habitations situées en zone rouge foncé R.

➤ des recommandations de nature à renforcer la protection des populations.

1.5 Conclusion partielle.

L'élaboration du projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société Antargaz à Bourogne s'appuie sur des études complexes, détaillées dans la note de présentation, et qui donnent toutes les explications et justifications permettant de comprendre les dispositions dont la mise en œuvre est envisagée pour assurer la meilleure protection possible des riverains du site.

Concernant les dispositions pour réduire le risque pour les usagers des infrastructures, nombreuses dans le périmètre, et des espaces extérieurs en général, il aurait été souhaitable qu'elles soient mieux développées dans la note de présentation. Cette différence avec les dispositions applicables aux immeubles, aurait mérité d'être mieux justifiée.

Par ailleurs, la complexité des éléments techniques n'a peut-être pas permis à chacun d'en apprécier tous les enjeux, même si le résumé non technique avait pour objet d'en faciliter la compréhension.

La longue phase d'élaboration et de concertation n'a pas permis de concilier les points de vue entre les services de l'Etat qui appliquent les dispositions législatives et réglementaires, et les collectivités territoriales qui, associées aux habitants, s'opposent fermement au projet de PPRT et demandent en général la délocalisation du site, à défaut, l'amélioration des conditions de financement des mesures préconisées.

II. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

2.1 Désignation de la commission d'enquête.

Par lettre enregistrée le 18 mai 2010 au Tribunal administratif de Besançon, Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête ayant pour objet : *le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Antargaz (classée SEVESO, seuil haut) sur la commune de Bourogne.*

La commission d'enquête, constituée pour le projet, a été désignée par décision n° E10000101/25 du 27 mai 2010 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Besançon. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur René BAILLY, Ingénieur divisionnaire des travaux publics d'Etat, en retraite,

Membres titulaires :

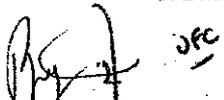
Monsieur Roger GAGEA, technicien supérieur en chef à la retraite (DDEA du Territoire de Belfort),

Monsieur Jean-François CAILLEAU, Directeur-Adjoint ASSEDIC en retraite,

En cas d'empêchement de Monsieur René BAILLY, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Roger GAGEA, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

Monsieur Bernard DUBAND, Directeur commercial en retraite,

 JFC

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

2.2 Composition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, mis à la disposition du public dans les mairies de Bourogne et de Morvillars comprenait :

- les pièces administratives
 - arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
 - registres d'enquête publique.
- les pièces techniques :
 - **préambule** au dossier d'enquête,
 - **résumé non technique** (4 pages),
 - **note de présentation** (84 pages, non compris 5 annexes) renfermant la présentation du site Antargaz, l'état actuel de la gestion des risques, la procédure d'élaboration du PPRT, les caractéristiques des aléas et des enjeux, la stratégie du PPRT et les éléments du PPRT,
 - **plan de zonage réglementaire**, format A3, sous forme d'un document graphique indiquant les zones sur lesquelles s'appliquent les différentes mesures,
 - **règlement** (27 pages) comportant les dispositions applicables au projet dans les différentes zones, les mesures foncières ainsi que les mesures de prévention et de prescription,
 - **recommandations** (5 pages) relatives à l'aménagement des constructions existantes dans les différentes zones et à l'utilisation (stationnement) ou aux usages (rives du canal, terrains nus).

Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté : franche-comte.developpement-durable.gouv.fr.

Le dossier technique, daté de mars 2011, conforme à l'article 3 du décret 2005-1130 du 7 septembre 2005, codifié à l'article R515-41 du Code de l'environnement, a généralement répondu aux attentes du public venu le consulter et, à notre connaissance, a suscité peu de critiques.

Sur le plan de zonage nous aurions apprécié, pour faciliter le repérage, quelques indications concernant les infrastructures existantes (routes, rues, canal, voie ferrée).

2.3 Modalités de l'enquête.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête

Par arrêté n° 2011108-0001 du 18 avril 2011, Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet

Handwritten signature and initials

d'établissement du plan de prévention des risques technologiques générés par le dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société ANTARGAZ sur le territoire de la commune de BOUROGNE.

Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 16 mai au samedi 18 juin 2011 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs,

Prorogation de la durée de l'enquête

Lors de la dernière permanence en mairie de Bourogne, correspondant au dernier jour de l'enquête, soit le samedi 18 juin 2011, vers 10h, alors que l'enquête s'achevait à la fermeture de la mairie à 12h, le président de la commission d'enquête a eu connaissance d'une lettre, datée du 17 juin 2011, de Monsieur le Maire de Bourogne, adressée à Monsieur le Préfet, demandant la prolongation du délai de l'enquête publique (cf. copie jointe au présent rapport).

En application de l'article L. 123-21 du Code de l'environnement et de l'article 19 du décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié, le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours, sous réserve que sa décision soit notifiée à Monsieur le Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et qu'elle soit portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête. Ayant eu connaissance de la demande de Monsieur le Maire de Bourogne, 2h seulement avant la fin de l'enquête dans cette commune, il n'était pas possible de respecter ces échéances et donc de donner une suite favorable à la demande de prolongation du délai de cette enquête. C'est ce qu'a répondu le président de la commission d'enquête, par courrier du 20 juin 2011, en réponse à la demande de prorogation de l'enquête de Monsieur le Maire de Bourogne (cf. copie jointe au présent rapport).

A noter, compte tenu du nombre élevé d'observations recueillies au cours de cette enquête en mairie de Bourogne (146), avec un très grand nombre de motivations identiques, que d'autres observations supplémentaires n'étaient pas susceptibles de faire modifier l'avis de la commission d'enquête.

Communes concernées par l'enquête

L'enquête publique concernait les communes de BOUROGNE et de MORVILLARS situées dans le Territoire de Belfort.

Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de la commune de BOUROGNE.

Registres d'enquête publique.

Deux registres d'enquête, contenant 20 feuillets non mobiles, ont été mis à la disposition du public, en mairie de Bourogne et un en mairie de Morvillars, pour consigner ses observations sur le projet de PPRT. Le président de la commission d'enquête a visé toutes les pages des registres d'enquête le 28 avril 2011 dans les deux mairies.



Deux registres d'enquête ont été ouverts à Bourogne par Monsieur Jean-François ROOST, Maire de Bourogne, le 16 mai 2011, et un autre à Morvillars par Monsieur Jean MONNIER, Maire de Morvillars le 28 avril 2011. Deux autres registres ont été utilisés en mairie de Bourogne lorsque les deux précédents ont été complets.

2.4 Visite des lieux et collecte d'informations.

Le jeudi 12 mai 2011 après-midi, après demande téléphonique préalable, la commission d'enquête a visité de 14h à 15h30 les installations du dépôt de la Société Antargaz situé sur la zone industrielle de Bourogne. Elle a été reçue par Monsieur Thierry AGRICOLA, chef de centre, et par Monsieur Gilles ASTIÉ, chef de dépôt, qui ont présenté le site et ont répondu à toutes les interrogations, portant notamment sur :

- les conditions générales d'approvisionnement du dépôt et des livraisons qu'il effectue,
- les qualifications des personnels de l'entreprise, le savoir faire des conducteurs des camions au déchargement et des petits-porteurs au chargement, ainsi que les vérifications auxquelles sont soumis les véhicules,
- la résolution des problèmes de sécurité et de sureté à l'intérieur du site,
- la suppression des approvisionnements par wagons.

Les membres de la commission d'enquête ont effectué à pied le parcours emprunté par un camion petit-porteur venu se charger au dépôt et ont assisté à un arrosage automatique des installations quand la sécurité est déclenchée.

Cette visite à l'intérieur du site Antargaz s'est poursuivie ensuite, jusque vers 17h, par une visite du zonage réglementaire, guidé par Monsieur Jean-François ROOST, Maire de Bourogne. La commission d'enquête s'est arrêtée plus précisément auprès des constructions impactées par le projet : les maisons d'habitation situées en secteur de délaissement, ainsi que la plupart de celles concernées par des prescriptions ou des recommandations de travaux de réduction de la vulnérabilité sur le bâti (rues de la Tuilerie et de Delle).

2.5 Information effective du public.

2.51 Enquête publique

L'enquête publique a été annoncée régulièrement par publication d'un avis d'enquête dans les annonces légales de deux journaux locaux :

- « L'Est Républicain » - édition de Belfort - du 22 avril 2011 (1^{ère} insertion) et du 18 mai 2011 (2^{ème} insertion),
- « Le Pays de Franche-Comté » du 21 avril 2011 (1^{ère} insertion) et du 17 mai 2011 (2^{ème} insertion).

A notre demande, MM. les Maires de Bourogne et de Morvillars ont fait publier un avis d'enquête succinct, dans la rubrique « *bloc notes* » du journal « L'Est Républicain » des 3 et 5 mai 2011 de Bourogne et du 4 mai 2011 de Morvillars,

AS *de*

L'avis d'enquête ou (et) l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête ont été affichés :

- sur les panneaux extérieurs des mairies de Bourogne et de Morvillars,
- à l'Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. à l'intérieur de la cour, sous le porche,
- à gauche du portail d'entrée de l'établissement Antargaz de Bourogne, visible depuis la route d'accès à la zone industrielle.

L'enquête a été annoncée également sur le panneau à message variable de la commune de Bourogne situé au premier giratoire, à l'entrée de la localité, en venant de Belfort.

A la demande de la commune de Bourogne, Radio France Belfort a diffusé des messages invitant le public à venir formuler ses observations en mairie. Il en a été de même avec un haut-parleur qui a circulé dans les rues de la commune.

En outre, Monsieur le Maire de Bourogne nous a indiqué avoir demandé par message internet à l'ensemble de ses collègues, maires du département, d'exprimer leur solidarité dans la démarche qu'il a engagé pour demander la délocalisation du site Antargaz.

Le bulletin municipal de Bourogne n° 10 du mois de mai 2011 annonçait sous la rubrique « Soyons vigilants ! » la réunion publique du 25 mai 2011 et l'association ECOVIGIE informait du « début de l'enquête publique relative au PPRT concernant Antargaz ».

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête durant les horaires habituels d'ouverture des secrétariats de mairie, tous les jours ouvrages, du lundi au samedi inclus :

- soit 32 heures par semaine en mairie de Bourogne,
- et 18 heures 30 par semaine en mairie de Morvillars.

2.52 Réunion publique.

Un avis de la réunion publique du 25 mai 2011 a été publié dans les annonces légales des journaux locaux « L'Est Républicain » et « Le Pays de Franche-Comté » - éditions de Belfort - du 13 mai 2011.

Nous avons demandé, ce même jour, à MM. les Maires de Bourogne et de Morvillars d'afficher un avis de réunion publique sur les panneaux extérieurs de leurs mairies et les avons invités à demander aux correspondants locaux de ces 2 journaux la publication d'un avis de réunion, succinct, dans la rubrique locale.

Nous avons constaté l'affichage de l'avis de réunion publique au panneau extérieur de la mairie de Bourogne lors des permanences des 16 et 21 mai 2011. L'avis de réunion public succinct a été publié dans la rubrique « bloc notes » sous « Bourogne » du journal « L'Est Républicain » - édition de Belfort - des 23 et 24 mai 2011.

2.6 Permanences de la commission d'enquête.

Deux membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public en mairie de BOUROGNE, dans la salle de réunion du Conseil Municipal, aux dates et horaires suivants :

Antargaz *DE*

- lundi 16 mai 2011 de 13h30 à 16h30 : MM. René BAILLY et Jean-François CAILLEAU,
- samedi 21 mai 2011 de 9h à 12h : MM. René BAILLY et Roger GAGEA,
- jeudi 26 mai 2011 de 16h à 19h : MM. Roger GAGEA et Jean-François CAILLEAU,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 14h30 à 17h30 : MM. Roger GAGEA et Jean-François CAILLEAU,
- vendredi 10 juin 2011 de 9h à 12h : MM. René BAILLY et Roger GAGEA,
- samedi 18 juin 2011 de 9h à 12h : MM. René BAILLY et Jean-François CAILLEAU ;

au total 6 permanences en mairie de Bourogne, d'une durée de 3 heures, totalisant 18 heures de présence effective.

Un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public en mairie de MORVILLARS, dans la salle de réunion du Conseil Municipal, aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 mai 2011 de 9h à 12h : M. Roger GAGEA,
- samedi 28 mai 2011 de 9h à 12h : M. Jean-François CAILLEAU,
- jeudi 9 juin 2011 de 14h30 à 17h30 : M. René BAILLY,
- vendredi 17 juin 2011 de 15h30 à 18h30 : M. Roger GAGEA ;

au total 4 permanences en mairie de Morvillars, d'une durée de 3 heures, totalisant 12 heures de présence effective.

2.7 Avis des personnes et organismes associés.

En application du II de l'article R.515-43 du Code de l'environnement, le projet de plan a été soumis aux personnes et organismes associés (POA) du 11 mai au 12 juillet 2010. Six avis ont été émis :

- le **Conseil Général du Territoire de Belfort** demande en conclusion le retrait de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2001 autorisant la société Antargaz à exploiter à Bourogne un dépôt relais de gaz de pétrole liquéfié,
- la **mairie de Bourogne** demande expressément la fermeture du dépôt,
- l'**association Ecovigie** formule plusieurs remarques sur le contenu et les modalités d'élaboration du PPRT et propositions de modification et demande que la question d'une éventuelle délocalisation du site soit abordée en prenant en compte l'ensemble des coûts et contraintes,
- la **Chambre de Commerce et d'Industrie** formule plusieurs observations concernant essentiellement les bâtiments industriels,
- la **Communauté de l'Agglomération Belfortaine** a prononcé un avis négatif sur le projet de PPRT en formulant plusieurs observations,
- la **Société Antargaz** a fait part de plusieurs remarques en apportant des précisions sur plusieurs points du projet.

Handwritten signature and initials

Sur les 6 avis formulés, 4 d'entre eux demandent la fermeture ou la délocalisation du dépôt Antargaz de Bourogne.

2.8 Concertation avec les habitants et les autres personnes intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2008 relatif à l'organisation de la concertation, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2010, le projet de PPRT a été soumis à la concertation du public sur les registres ouverts dans les mairies de Bourogne du 4 octobre au 15 décembre 2010 et de Morvillars du 6 octobre au 15 décembre 2010.

45 observations ont été recueillies à Bourogne et 12 à Morvillars, l'ensemble totalisant 149 remarques individuelles.

Par thème, les sujets les plus abordés ont été : la demande de délocalisation du site Antargaz (41), suivie de la demande de prise en compte du facteur humain (13), le doute sur la pérennité des zones de danger et donc des contraintes d'urbanisation (10) et le questionnement sur l'évolution des mesures préconisées en urbanisme (9).

Certains riverains de la commune de Bourogne ont fait connaître, à titre individuel, leurs inquiétudes ou leurs interrogations sur les risques liés au dépôt Antargaz et les conséquences sur leurs habitations avant la consultation officielle des POA et la concertation sur les registres en mairies. Une pétition de l'association Ecovigie, comportant 805 signatures, estime que la seule manière d'assurer la sécurité est de délocaliser le site.

2.9 Réunion publique d'information et d'échange.

Compte tenu des demandes formulées par les habitants lors de la concertation sur les registres ouverts en mairie et des problèmes soulevés lors des différentes étapes de l'élaboration de ce projet, tant par les élus que par les habitants concernés, la commission d'enquête avait estimé que l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange, annoncée avant le début de l'enquête, était de nature à favoriser le déroulement d'une enquête sereine. Sollicité par courrier du 22 avril 2011, Monsieur Benoît BROCARD, Préfet du Territoire de Belfort, a donné son accord par lettre du 5 mai 2011, pour l'organisation d'une réunion publique le 25 mai 2011.

La réunion publique a eu lieu le mercredi 25 mai 2011, de 19h15 à 22h15 au foyer rural « Léon Mougin » de Bourogne, avec la participation des 4 membres de la commission d'enquête et des représentants des services instructeurs du projet (DREAL de Franche-Comté et DDT du Territoire de Belfort) et de l'exploitant (société Antargaz). Le public comprenait environ une cinquantaine de personnes.

Conformément aux dispositions de l'article R123-20 du Code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, un rapport, établi à l'issue de la réunion publique par le président de la commission d'enquête, avec l'aide des deux autres membres de la commission, a été adressé à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté et à M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Territoire de Belfort. Ce rapport, avec les pièces jointes, figurent en annexe au présent rapport d'enquête, étant précisé que les deux

M. J. F.
JFC

services instructeurs du projet, représentant le maître d'ouvrage, n'ont pas formulé d'observation sur ce rapport, comme ils en avaient la possibilité.

2.10 Incident relevé au cours de l'enquête.

Lors des 4 premières permanences en mairie de Bourogne peu de personnes sont venues en mairie pour rencontrer les commissaires enquêteurs. Peu d'observations ont été consignées ou annexées aux deux registres d'enquête pendant le même temps. A la fin de la 5^{ème} et avant-dernière permanence, le vendredi 10 juin 2011, seulement 51 observations étaient consignées ou annexées aux deux registres de Bourogne. Puis, subitement à partir du mardi 14 juin 2011, les personnes se sont présentées en masse à la mairie pour consigner des observations sur le 2^{ème} registre d'enquête. Le mercredi 15 juin 2011, M. TRACOULAT Christophe, membre d'Ecovigie, a constaté que les deux registres étaient pleins et que des « feuilles volantes » avaient été mises à la disposition du public pour consigner ses observations dans l'attente de l'arrivée d'un 3^{ème} registre en provenance de la préfecture. Il a consigné l'observation n°75 sur le 3^{ème} registre arrivé en début d'après-midi, dans laquelle il déclare que le déroulement de l'enquête se déroule sous une forme non réglementaire. Il a fait appel à Maître RAYOT Christian, huissier de Justice à Belfort, pour venir dresser un constat.

La commission d'enquête tient tout d'abord à rappeler que le dossier d'enquête, y compris les registres, sont sous la surveillance du personnel municipal dont on ne peut mettre en doute leur conscience professionnelle contre les risques de perte ou de vol dont l'intéressé fait état. Les observations, qui sont déposées ou envoyées en mairie, pour être annexées au registre d'enquête, que dénoncent également dans sa confusion M. Tracoulat, constituent la procédure la plus régulière de communication des observations du public dans le cadre d'une enquête publique. Les 8 observations, contenues dans 7 feuilles, qui n'avaient pas pu être consignées au 2^{ème} registre d'enquête, ont été immédiatement annexées au 3^{ème} registre le 15 juin 2011 dans l'après-midi par le président de la commission d'enquête.

Il convient de signaler que l'huissier de justice, auquel il a été fait appel pour dresser le constat, n'était autre que le Vice-Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, opposé au PPRT, qui représentait cette collectivité territoriale lors de la réunion publique du 25 mai 2011.

2.11 Climat de l'enquête.

Malgré une forte opposition au projet de PPRT de la part des riverains du site Antergaz, de nombreux habitants de Bourogne, ainsi que de certains élus locaux et départementaux (Conseil Général et Communauté de l'Agglomération Belfortaine), l'enquête s'est déroulée dans le calme.

La réunion publique, organisée le 25 mai 2011, à l'initiative de la commission d'enquête, a eu lieu dans une atmosphère paisible, même si le public a eu des propos, parfois un peu vifs, vis-à-vis des représentants de l'exploitant.

Rayot JFC

Lors des permanences, certaines personnes nous ont fait part de leur profond désarroi, ou même de leur colère, en raison de l'absence de prise en compte des facteurs humains ou de l'application de lois profondément injustes dans la démarche d'élaboration du projet de PPRT. Il faut aussi mentionner que nous avons pu constater qu'une véritable « psychose » collective, antérieure à l'enquête, s'était répandue parmi les habitants de Bourogne, pour réclamer la délocalisation du site Antargaz,

2.12 Clôture de l'enquête.

Le lundi 20 juin 2011, à 16h15 à la mairie de Bourogne, le délai de l'enquête publique étant expiré, Monsieur BONIN Jacques, Adjoint au Maire de Bourogne, en notre présence, a clos les quatre registres d'enquête qu'il nous a remis, en main propre, avec les correspondances déposées ou adressées en mairie, annexées aux registres d'enquête.

Le mercredi 22 juin 2011, à 9h45, nous avons récupéré en mairie de Movillars le registre d'enquête qui a été clos le 18 juin 2011, à 11h, terme de l'enquête publique à Morvillars, par Monsieur MAIRE Bernard, Président de la Délégation Spéciale, nommée par Monsieur le Préfet à la suite de la dissolution du Conseil Municipal de Morvillars.

2.13 Réunions de travail à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, il nous a paru utile de rencontrer les représentants du maître d'ouvrage, des collectivités territoriales concernées par le projet, ainsi que de l'exploitant, pour leur communiquer le bilan comptable de la consultation et pour recueillir leurs avis sur les principaux thèmes abordés au cours de l'enquête.

Réunion avec les représentants du maître d'ouvrage

Le 24 juin 2011, nous avons rencontré les représentants des services instructeurs : pour la DREAL de Franche-Comté M. Alain PARADIS (chef du département Risques Accidentels) et pour la DDT du Territoire de Belfort MM. Christian DUSSARAT (directeur départemental) et Sébastien SENECA (Chargé d'études).

Cette séance de travail a permis de prendre connaissance de l'avis de ces services sur les observations les plus pertinentes recueillies au cours de l'enquête et d'obtenir des réponses à certaines de nos interrogations.

Réunion avec les représentants des collectivités territoriales

Le 27 juin 2011, nous avons rencontré, à notre demande, des élus et fonctionnaires des collectivités territoriales :

- pour la commune de Bourogne : M. ROOST Jean-François, Maire,
- pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine M. MATHEY Jean-Pierre, Vice-Président et M. GANDON Grégory, Directeur de l'environnement,
- pour le Conseil Régional de Franche-Comté : M. HALLIEZ Michel, Directeur des Ressources Agricoles et Naturelles,
- pour le Conseil Général du Territoire de Belfort : M. ESTIENNE Michel, Directeur Général Adjoint et M^{me} SKAZYPTZAK Joachim, chargé de développement.

Handwritten signature and initials

Cette réunion a permis de présenter le bilan de la consultation, de faire l'inventaire des principaux sujets de désaccord des collectivités territoriales sur le projet de PPRT et d'obtenir des précisions complémentaires sur leurs observations.

Réunion avec le représentant d'Antargaz

Le 23 juin 2011 à 14h sur le site Antargaz de Bourogne, nous avons entendu, à notre demande, le représentant désigné de la Société Antargaz, Monsieur Nicolas GAUTHIER Ingénieur sécurité-environnement, qu'il nous a paru utile de consulter. Nous lui avons posé notamment des questions pour compléter notre information et nos connaissances sur les principaux sujets controversés, au cours de cette enquête, par le public et les élus.

2.14 Conclusion partielle.

Les élus et le public ont disposé d'un dossier accessible et compréhensible, malgré le caractère technique de certains passages et une cartographie qui aurait méritée d'être mieux renseignée pour les consultants ne connaissant pas les lieux. Il est vrai que les élus et les habitants ont bénéficié d'une information particulièrement dense tout au long de l'élaboration du projet.

La réunion publique, organisée à l'initiative de la commission d'enquête, s'est déroulée dans le calme même si les propos du public ont parfois été un peu vifs vis-à-vis des représentants d'Antargaz.

Nous n'avons eu connaissance que d'un seul incident, dans la journée du 15 juin 2011 où le 2^{ème} registre de Bourogne ayant été complet, 8 observations ont été rédigées sur des feuilles qui ont été annexées le jour même au 3^{ème} registre d'enquête. Cet incident n'est pas de nature à entacher le bon déroulement de l'enquête. Tout au long de l'enquête, nous n'avons d'ailleurs reçu aucune autre doléance à ce sujet.

Nous pouvons en conclure que les dispositions du décret n° 85-453 du 23 avril 1985, insérées aux articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'environnement, ont été observées.

III. RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

3.1 Relation comptable des observations.

Le bilan global de la consultation s'établit à :

- 146 observations pour la commune de Bourogne, dont 121 observations consignées sur les quatre registres d'enquête et 25 observations annexées aux registres,
- 10 observations pour la commune de Morvillars, dont 8 observations consignées sur le registre d'enquête et 2 observations annexées au registre.

Au total, ce sont donc 156 observations qui ont été recueillies au cours de l'enquête sur les deux communes.

MAF

Toutes les observations ont été écrites, nous n'avons pas recueilli d'observations orales. Toutes les observations sont opposées au projet.

25% des observations, consignées ou annexées aux registres d'enquête, proviennent de riverains du site Antargaz, dont les constructions sont situées dans l'emprise du plan de zonage. 75 % d'entre elles ont été écrites par des personnes domiciliées à Bourogne ou à Morvillars, hors le plan de zonage, ou encore d'ailleurs, pour s'inquiéter des dangers sur les infrastructures, des conséquences sur le développement local ou simplement exprimer leur solidarité avec les riverains concernés par le projet de PPRT.

Plusieurs observations émanent d'élus : M. le Maire de Bourogne (4), M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaise, MM. les maires de Botans, Essert et Moval, M^{mcs} et MM. les élus de Bourogne et de Denney.

Trois observations proviennent de représentants de l'association Ecovigie ou de membres y faisant référence.

Nous avons reçu une pétition, signée par les riverains, et soutenue par l'association Ecovigie de Bourogne, qui avait été remise lors du Comité Local d'Information et de Coordination (CLIC) du 22 juin 2010 et qui contenait 827 signatures.

Les principaux thèmes abordés au cours de cette enquête sont les suivants : demande de délocalisation du site Antargaz (90% des observations), absence de protection sur les espaces extérieurs, préservation de la qualité de la vie et de la santé morale, refus de prise en charge par les propriétaires des travaux de protection sur le bâti, sécurité à la réouverture de la liaison ferroviaire électrifiée Belfort-Delle, obstacle au développement économique des zones industrielles,.....

3.2 Recueil chronologique des observations.

Dans ce chapitre, chaque observation recueillie au cours de l'enquête est répertoriée par ordre chronologique en fonction de la date de sa consignation ou de la date à laquelle elle a été annexée au registre d'enquête. L'identité de chaque intervenant est donnée - lorsqu'elle est connue - avec la synthèse de l'observation. L'avis de la commission d'enquête sera formulé au chapitre suivant, en regroupant les remarques par thème.

3.21 Commune de Bourogne.

Observation n° 1 (consignée au registre) :

M. LE GUEN Pierre, 24 bis rue de la Gare à Bourogne regrette que l'État ne découvre que tardivement la dangerosité du site pour la population, les usagers des infrastructures et l'environnement. Il demande :

- soit la délocalisation du site, d'autant que la commune a proposé un terrain,
- soit, si le PPRT devait s'appliquer, que seule la Société Antargaz ait à supporter les conséquences financières de ce plan (principe du « pollueur payeur »).

 *Handwritten signature and initials, possibly 'P. Le Guen' and 'JFC'.*

Observation n° 2 (consignée au registre) :

M. KOUIDRIA Mouloud, 2 rue de la Tuilerie à Bourogne, qui habite une maison en limite des zones bleu foncé B et bleu-clair b, déclare qu'il n'est pas question qu'il fasse des travaux à sa charge (pollueur = payeur), qu'on ne doit pas jouer avec la vie des riverains et que le mieux c'est qu'Antargaz se délocalise.

Observation n° 3 (consignée au registre le 21 mai 2011) :

M. BONIN Jacques, 16 rue Bernardot à Bourogne, estime que le maintien d'Antargaz sur ce site est un non-sens, en terme :

- de sécurité : les réponses apportées pour les infrastructures sont inappropriées,
- économique : par le gel du foncier et l'impossibilité pour nombre d'entreprises de s'établir,
- humain : la plupart des habitations concernées par l'expropriation ou les mesures de sécurité étaient sur le site bien avant Antargaz et on oblige les propriétaires soit à déménager, soit à payer.

Il conclue qu'aucune réponse apportée à ce jour ne peut justifier l'application du PPRT.

Observation n° 4 (consignée au registre le 21 mai 2011) :

M. SEMAL Patrice, 1 Impasse du Lamponot à Bourogne, dont l'habitation est située en zone bleu clair (b), s'oppose au projet de PPRT et demande la délocalisation du site pour les principales raisons suivantes :

- la prise en charge par lui seul des mesures qui lui sont recommandées,
- l'absence de protection possible sur les espaces extérieurs et les voiries,
- la moins-value immobilière,
- le sentiment d'insécurité permanente que le PPRT ne résoudra pas.

Observation n° 5 (consignée au registre le 21 mai 2011) :

M. BELLI Gilles, 1 rue du cimetière à Bourogne, estime qu'Antargaz doit déménager, de la zone industrielle, car ce n'est pas aux propriétaires, qui étaient là avant Antargaz, de subir les inconvénients du risque actuel, ni de payer des travaux pour assurer leur sécurité.

Observation n° 6 (consignée au registre le 21 mai 2011) :

M. et M^{me} MONTENDON Fernand, 7 Impasse du Lamponot à Bourogne, dont la propriété est située en zone bleu clair b, demandent que les mesures de protection, prescrites ou recommandées, soient identifiées et chiffrées, ainsi d'ailleurs que la dévalorisation de leurs biens et qu'ils soient indemnisés pour l'ensemble.

 Jfa

Ils déplorent des nuisances (odeur de gaz, déclenchements fréquents de sirène), le trafic routier gênant et les risques pour les usagers des transports (bus, voie ferrée électrifiée Belfort-Delle, piste cyclable).

En conséquence, ils demandent la délocalisation du site dont le coût, à leur avis, devrait être moins éloigné de celui des mesures foncières si à ces dernières étaient inclus les travaux prescrits et recommandés, ainsi que les dépréciations immobilières.

Observation n° 7 (consignée au registre le 23 mai 2011) :

M^{me} KÉRIBIN Raymonde, 4 rue de Charmois à Bourogne, demande le respect de la vie humaine et la délocalisation du site implanté bien après les habitations. Elle observe que la protection n'est pas assurée en dehors des locaux (dans les jardins et sur les infrastructures) et qu'il n'est pas juste de faire financer les travaux imposés par les propriétaires.

Observation n° 8 (consignée au registre le 26 mai 2011) :

M. et M^{me} BROGLIA, 13 rue Lablotier à Bourogne, demandent la délocalisation du site Antargaz

Observation n° 9 (consignée au registre le 26 mai 2011) :

M^{me} BONIN, M. Claude, 16 rue Bernardot à Bourogne, demande la délocalisation d'Antargaz, pour la préservation de la qualité de vie des riverains, la sécurité de tous et l'avenir économique de Bourogne.

Observation n° 10 (consignée au registre le 26 mai 2011) :

M. CRAMATTE Gérard 5 rue du Paquis à Bourogne, ne comprend pas, compte tenu de l'opposition générale au maintien du site Antargaz, que les habitants soient tenus de respecter les prescriptions du PPRT.

Il demande la délocalisation du site pour des raisons humaines et financières et propose, si le PPRT devait s'appliquer, qu'une convention soit passée entre l'Etat (dégageant sa responsabilité) et les propriétaires, afin de pouvoir déroger aux mesures d'expropriation et de protection.

Observation n° 11 (consignée au registre le 26 mai 2011) :

M. BONNET Alain, 2 impasse du Lamponot à Bourogne, demande la délocalisation du site qui, à son avis, n'a rien à faire à côté des habitations.

Observation n° 12 (consignée au registre le 26 mai 2011) :

M. BELLY Gérard, 19 rue de Delle à Bourogne, domicilié en zone de délaissement, s'oppose formellement au PPRT et demande la délocalisation du site Antargaz. La plupart des habitations se sont implantées avant Antargaz qui empêche l'extension des zones industrielles.

 JFe

Les aspects humains ne sont pas pris en compte : fréquentation routière (4000 véhicules/jour), nouvelle piste cyclable, passages importants de groupes scolaires. Il demande la réouverture de la ligne SNCF.

L'autorisation de s'installer en ce lieu a été donnée, par l'administration et par la commune, alors que les limites de sécurité étaient très faibles (35 m) et donc en l'absence de danger.

Si le PPRT devait s'appliquer, que l'Etat et Antargaz prennent à leur charge le coût des travaux.

Observation n° 13 (consignée au registre le 1^{er} juin 2011) :

M. et M^{me} PETEY, propriétaires d'un immeuble de trois appartements rue de la Tuilerie à Bourogne, situé en zone rouge clair, demandent avec fermeté la délocalisation du site Antargaz et, en cas d'approbation du PPRT, que leur propriété soit rachetée par la collectivité.

Observation n° 14 (annexée au registre le 1^{er} juin 2011)

M. et M^{me} MARI Albert et Thérèse, 31 rue de la gare à Bourogne, usufruitiers de l'immeuble sis 28 rue de Delle à Bourogne (en zone rouge clair) se déclarent solidaires de la position de leur fille Madame MARCHET Claudine, nue - propriétaire de l'immeuble. Ils se prononcent néanmoins pour la délocalisation du site aux motifs :

- de l'antériorité de leur immeuble sur lequel une deuxième habitation avait même été autorisée par un certificat d'urbanisme en 2006,
- qu'il bloque le développement de la zone industrielle,
- que l'aspect humain n'est pas pris en compte dans ce plan,
- que le financement des mesures de sécurité par les particuliers et les collectivités est injuste.

Observation n° 15 (consignée au registre le 4 juin 2011) :

M. et M^{me} MARI Etienne, propriétaires de l'immeuble sis 10 rue de Delle à Bourogne (hors PPRT), regrettent que les personnes concernées ne soient pas directement informées et que le PPRT assure le maintien du dépôt au détriment de la sécurité des personnes. Ils demandent la délocalisation du site qui bloque le développement industriel de la zone dans le cadre de l'ouverture de la gare TGV et de la ligne Belfort-Delle.

Ils considèrent que si la délocalisation n'a pas lieu, Antargaz doit supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la sécurisation des riverains et qu'après démolition des constructions aucune autorisation de construire ne puisse être donnée dans la zone.

Observation n° 16 (consignée au registre le 6 juin 2011) :

M. GOBETTI Bernard, 1 rue de la gare à Bourogne, membre du bureau Ecovigie, demande la délocalisation du site Antargaz, pour les motifs suivants :

- l'impossibilité démontrée de pouvoir réduire les risques à la source et ainsi de pouvoir protéger les populations,

 JFC

- la présence humaine importante à proximité du site (routes, bus, piétons, cycles, réouverture de la voie ferrée Belfort-Delle, transport fluvial,) en zones rouge foncé R et rouge clair r, alors que le PPRT a pour but de protéger et de limiter les populations dans ces zones,
- l'existence d'un passage à niveau, difficile à remplacer par un ouvrage surélevé ou enterré, nécessitant l'arrêt de véhicules en zone rouge, pourtant interdit dans le plan,
- la dépréciation des biens, tant en cas de location que de vente.

Il demande par ailleurs :

- que la maison de Monsieur Kouidria, actuellement classée en zone bleu foncé B, mais en périphérie de cette zone, puisse être classée en zone bleu clair b,
- la prise en charge en totalité par Antargaz du financement des travaux de protection,
- l'indemnisation par Antargaz des servitudes consécutives à son implantation et au PPRT, y compris en matière de préjudice moral,
- l'exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans un rayon de 3 km,
- les conséquences du PPRT sur l'assurance habitation (couverture des risques technologiques et montant des primes).

Observation n° 17 (consignée au registre le 7 juin 2011) :

M et M^{me} REY Fabrice, locataires 28 rue de Delle à Bourogne, en zone rouge clair r, refusent le PPRT et demandent la délocalisation du site Antargaz :

- pour la sécurité de tous les habitants de Bourogne et des usagers des différentes infrastructures de transport qui leur paraissent autant vulnérables que les habitants du secteur,
- pour l'avenir de Bourogne et le respect de la vie de ses habitants.

Observation n° 18 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

Monsieur SEYDEL Jean-Loup, 14 rue de la gare à Bourogne, demande la délocalisation du site Antargaz pour la sécurité des riverains, le développement de la zone industrielle et la sérénité des habitants. Il considère que le coût du transfert serait infime comparé à ses avantages.

Observation n° 19 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

Un anonyme demande le transfert du site Antargaz qui pèse psychologiquement sur la population de Bourogne.

Observation n° 20 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M. BUFFARD, 1 rue du Pâquis à Bourogne, déclare que, quelles que soient les mesures prises, le site représente une menace permanente pour la population, psychologiquement cela reste pesant.

Handwritten signature and initials

Observation n° 21 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M. BOURQUIN Jean-François et M^{me} GRAEHLING Chantal, 10 Impasse des Pins à Bourogne, las de vivre dans l'insécurité, demandent le départ d'Antargaz pour préserver la qualité de vie, la sécurité, les vies humaines et l'avenir économique du village.

Observation n° 22 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M^{me} GAERTNER Marie-Claude, 3 rue de Charmois à Bourogne, en qualité de citoyenne bourignaise depuis 1984, demande la délocalisation du site Antargaz en raison :

- du peu de crédibilité qu'elle accorde aux délimitations des zones à risques,
- des passages importants à proximité (voirie, véloroute, canal, voie ferrée),
- des nombreuses habitations riveraines construites, pour certaines avant l'installation d'Antargaz,
- de la réouverture de la ligne SNCF Belfort-Delle, d'intérêt général et incompatible avec le dépôt.

Elle regrette que l'aspect humain n'ait pas été pris en compte dans le PPRT.

Observation n° 23 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M^{me} KOUIDRIA Coraline, 2 rue de la Tuilerie à Bourogne, dont la maison est située en zone bleu foncé B, souhaite la délocalisation d'Antargaz qui, selon elle, a des conséquences sur la santé morale des citoyens (peur, insécurité, stress). Elle craint que l'électrification de la voie ferrée n'accroisse le danger.

Observation n° 24 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M^{me} MARCHINI Silvana, 2 rue de la Tuilerie à Bourogne, en zone bleu foncé B, se prononce pour la délocalisation d'Antargaz en raison :

- des risques qui perdurent et qui seront accentués avec l'électrification de la voie ferrée,
- du sentiment d'insécurité provoquant du stress,
- des projets d'expropriation et des mesures de protection du bâti, travaux en partie à la charge des propriétaires, voire en totalité.

Ni les habitants de Bourogne, ni la collectivité, ne doivent supporter les frais d'un maintien du site qu'ils ne souhaitent pas. Principe du pollueur/payeur.

Observation n° 25 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M. et M^{me} FRISONI Sylvain et Martine, 37 rue de la gare à Bourogne, souhaitent le départ d'ANTARGAZ, le plus loin possible de Bourogne.

Observation n° 26 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M. et M^{me} FRISONI Yannick et Anne, 37 bis rue de la gare à Bourogne, souhaitent le départ d'ANTARGAZ le plus loin possible de Bourogne.

[Signature] JFC

Observation n° 27 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M^{me} BEROLAY Nathalie, 1 rue Haute à Bourogne, pour des raisons de sécurité, souhaite la délocalisation du site Antargaz.

Observation n° 28 (consignée au registre le 8 juin 2011) :

M. ROY Maurice, M^{me} ROY Christelle, 2 rue de la Varonne à Bourogne, souhaitent le départ d'Antargaz.

Observation n° 29 (consignée au registre d'enquête) :

M. GUYOT Frédéric, 5 Impasse des Pins à Bourogne, souhaite le départ d'Antargaz de Bourogne car il ne lui semble pas possible de prendre en otage des citoyens, des habitants, des travailleurs au nom de l'argent et de la politique et de pouvoir s'octroyer un permis, une autorisation, de tuer des vies humaines.

Observation n° 30/31 (consignée sur les 1^{er} et second registres) :

M. et M^{me} REUTER Jean-Marie, 4 rue de la Tuilerie à Bourogne, se prononcent contre le PPRT, s'interrogent sur l'agrandissement possible, à court terme, de son périmètre et se disent opposés à l'obligation de faire des travaux à leur charge. Ils demandent ce que vaudra leur bien si le PPRT est mis en place et l'intérêt d'investir dans des travaux qu'ils avaient prévus. Exerçant le métier d'assistante maternelle, la requérante pose la question de la sécurité des enfants et de la perte de son emploi. Ils estiment que cette bombe à retardement doit être délocalisée et déclarent qu'une vie humaine vaut bien un déménagement.

Observation n° 32 (consignée au registre) :

M^{me} BERTOSSI Raymonde, 4 rue du gué à Bourogne, déclare : « pas d'Antargaz à Bourogne, danger ».

Observation n° 33 (consignée au registre) :

M. NAVARRO, 2 Impasse de la Vigne à Bourogne, déclare : « Cette bombe à retardement doit être délocalisée avant les conséquences de Toulouse. »

Observation n° 34 (consignée au registre) :

M. CHIESA Philippe, membre du bureau Ecovigie, déclare inadmissible de se retrancher derrière une loi défailante, s'appliquant dans toute la France, qui ne permet pas de couvrir le préjudice occasionné par la présence du dépôt Antargaz, tant sur le plan matériel et encore plus sur le plan humain.

Il affirme le manque de pédagogie, exercé depuis 3 ans, envers les riverains et trouve inacceptable, pour les mêmes services, d'être juge et partie, en ayant autorisé des constructions à proximité du site. Selon le requérant, le rapport du Conseil Général atteste de la manière qui a permis l'implantation d'Antargaz. Dès l'origine, la population fut trompée, et ce n'est pas aujourd'hui, avec le silence des élus départementaux, que l'on peut obtenir un appui ou une aide.

 OFE

Observation n° 35 (consignée au registre) :

M. Jean-François ROOST, Maire de Bourogne, positionne la Commune de Bourogne au cœur de l'Aire Urbaine, dans le secteur Sud de l'Agglomération Belfortaine avec de forts et multiples enjeux (TGV Rhin-Rhône, Parc d'Innovation « des Plutons », Hôpital Médian, expansion de l'Université de Technologie, réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle, aménagement de la RN 1019 en 2x2 voies,.....) et avec des potentialités rarement réunies.

Selon Monsieur le Maire, la mise en place du PPRT va considérablement gêner l'essor de Bourogne et bloquer l'attractivité des deux ZAC, la seule solution est le départ de ce dépôt. Il regrette que l'Etat n'ait jamais engagé d'expert indépendant pour les diverses études réalisées, et déplore, depuis le début de l'élaboration du PPRT, que le fonctionnement se limite à des échanges entre la DREAL et ANTARGAZ.

Observation n° 36 (consignée au registre) :

M. ROOST Nicolas, 21 rue Louis Thomas à Bourogne, demande, au nom de la sécurité, la délocalisation d'Antargaz. Il pense que s'il y a explosion les 143 mètres seront dépassés et déclare que près de 800 personnes travaillent sur cette zone qui ne comporte qu'une seule sortie, passant devant le dépôt.

Observation n° 37 (lettre du 3 juin 2011 annexée au registre le 10 juin 2011) :

M^{me} MARCHET Claudine, née MARI, 15 rue du Mazet 84130 LE PONTET, nue-propriétaire d'une maison située en zone bleu foncé, souhaite le départ, pour une zone sécurisée, du dépôt Antargaz de Bourogne.

Pour le cas où le PPRT serait mis en place, elle souhaite que le pollueur devienne le seul payeur à hauteur du préjudice moral, matériel et financier qu'il engendre. Compte tenu que, selon la requérante, les travaux de mise en sécurité s'élèvent à plus de 10%, voir 30%, de la valeur du bien, elle envisage le délaissement et réclame une juste indemnisation des usufruitiers, pour la perte des loyers et pour elle-même, pour la perte de son bien, y compris le terrain de 12 ares ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme à la date du 23/4/2007.

Observation n° 38 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M. CRAMATTE Gérard, 5 rue du Pâquis à Bourogne, en complément de son observation n° 10 consignée le 26 mai 2011, demande l'arrêt du site Antargaz jusqu'à la mise en œuvre des différentes prescriptions, compte tenu des risques encourus, tant par les riverains que par les utilisateurs des différentes infrastructures.

Observation n° 39 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M. ZOUINE Alain, 8 rue du Moulin à Bourogne, demande la délocalisation du site ANTARGAZ de Bourogne et estime qu'il n'est pas normal que les propriétaires financent les travaux de sécurité, compte tenu qu'ils étaient implantés bien avant la création du dépôt.

Observation n° 40 (consignée au registre le 10 juin 2011)

M. SIMONCINI Aldo, 26 rue Louis Lablotier à Bourogne, demande la délocalisation du site Antargaz pour les raisons suivantes :

AS *dfc*

- antériorité des constructions par rapport à l'implantation d'Antargaz,
- absence de protection des usagers des infrastructures (routes, piste cyclable, voie ferrée, voie navigable),
- financement des travaux, pour partie, à la charge des propriétaires,
- un souci permanent, même après la mise en place du PPRT.

Observation n° 41 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M. HINTZY Christian, 6 Impasse du Lamponot à Bourogne, déclare que la délocalisation du site Antargaz est absolument nécessaire, car des vies en dépendent et le jour où le pire arrivera les dégâts iront bien au-delà des zones indiquées, les travaux de protection des habitations seront alors complètement illusoires.

Observation n° 42 (lettre du 9 juin 2011 annexée au registre le 10 juin 2011) :

M. et M^{me} BELLI Roland et Christiane, 10 rue de Lattre de Tassigny à Morvillars, qui sont doublement concernés par le projet de PPRT, étant domiciliés en zone bleu clair et propriétaires d'un ensemble immobilier au 21 rue de Delle à Bourogne, situé en zone bleu foncé, demandent la délocalisation du site Antergaz.

Ils signalent que le montant des travaux pour sécuriser leur ensemble immobilier (maison d'habitation de 2 appartements et hangar à 2 niveaux) est compris entre 48 400 et 54 400 €, alors que les 10% de sa valeur vénale s'élèvent à 28 260 €. Dans le cas où le PPRT s'appliquerait, ils proposent donc, pour les 2 bâtiments :

- soit de les inclure en zone rouge clair de délaissement,
- soit de les maintenir en zone bleu foncé, mais avec la prise en charge totale des coûts de renforcement du bâti par l'exploitant du site ou par les collectivités locales,
- soit de les passer de la zone bleu foncé à la zone bleu clair, les prescriptions devenant recommandations.

Observation n° 43 (lettre du 9 juin 2011 annexée au registre le 10 juin 2011) :

M^{me} BELLI Maryse, 21 rue de Delle à Bourogne, qui habite en zone bleu foncé, demande, en revendication principale, que le dépôt Antargaz soit délocalisé dans une zone loin de toute habitation. Selon la requérante :

- les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti ne doivent pas être à la charge du propriétaire, mais d'Antargaz qui est à l'origine du risque,
- ces travaux étant d'un coût supérieur à 10%, soit ils sont effectués et pris en charge en totalité par Antargaz, soit le bien passe en zone bleu clair et il n'y a plus d'obligation mais que des recommandations, soit encore dans l'impossibilité de sécuriser ce bien il passe en zone rouge clair de délaissement,
- Antargaz devrait indemniser les propriétaires pour la perte de valeur de leurs biens et il devrait être envisagé une réduction significative des taxes foncières et d'habitation.

Observation n° 44 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M^{me} BELLI Marie-Thérèse, 19 route de Delle à Bourogne, propriétaire d'une maison située en zone rouge clair r, s'indigne avec son mari, du projet de PPRT dont la Commune ne veut

 JFE

pas. Ils « exigent » la délocalisation, d'autant que la commune propose un terrain et qu'un projet de réouverture de la voie ferrée devrait engendrer une fréquentation de 3800 voyageurs par jour. Ils déclarent :

- être fatigués et déstabilisés moralement après avoir participé à de nombreuses réunions au cours desquelles ils ont pris conscience du danger et constaté que leur habitation était, selon les périodes, classée soit en expropriation, soit en délaissement,
- le dossier incompréhensible car trop technique pour eux,
- que depuis le classement du dépôt en SEVESO seuil haut, rien n'a encore été fait pour protéger les riverains,
- souhaiter « retrouver leur dignité de citoyen » en ayant le sentiment d'être considérés et entendus.

Ils s'opposent aux travaux qui leur sont imposés, d'autant qu'ils sont pour partie à leurs frais et qu'aucune disposition ne permet de protéger les personnes passant à proximité du site.

Ils annexent à leur observation 10 témoignages des membres de leur famille qui tous demandent la délocalisation d'Antargaz, ainsi qu'une pétition, à l'initiative des riverains et soutenue par ECOVIGIE, remise lors du CLIC du 22 juin 2010, comportant 827 signatures demandant la délocalisation du site.

Observation n° 45 (consignée au registre le 10 juin 2011)

M^{me} MALNATI Annie, (fille de M^{me} MALNATI Gilberte, 8 rue de Delle non loin du périmètre PPRT) et son fils **ZOUINE-MALNATI Frédéric**, 8 rue du Moulin à Bourogne, demandent la délocalisation du site pour les raisons suivantes:

- le PPRT ne permet pas de réduire tous les risques notamment ceux sur les voiries, la future voie ferrée et les espaces extérieurs,
- Antargaz s'est implanté après les habitations,
- une grande partie des travaux reste à la charge des propriétaires,
- frein au développement local (zones industrielles et réouverture ligne Belfort-Delle),
- pression morale due aux risques que le PPRT n'annule pas,
- Antargaz ne serait pas aux normes de sécurité (notamment gardiennage insuffisant).

Observation n° 46 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M^{me} BELLI Béatrice, 1 rue du Cimetière à Bourogne, demande la délocalisation d'Antargaz, en raison qu'il n'est pas possible d'avoir une bombe au milieu du village et qu'il faut protéger les habitants, les travailleurs de la zone et aussi l'environnement.

Observation n° 47 (lettre du 28 mai 2011 annexée au registre le 10 juin 2011) :

M. DEMARCHE Jean-Pierre, Maire de BOTANS, rappelle que l'entreprise Antargaz s'est implantée à Bourogne avec l'accord des autorités compétentes de l'époque et en respectant la réglementation, la taxe professionnelle potentielle étant une vraie motivation pour les finances locales. Les événements et les incidents, en permettant de mieux apprécier les risques industriels, ont fait évoluer la réglementation et les mentalités.

 08c

Cet élu souligne que la proximité de la gare TGV et du futur hôpital médian, va entraîner un développement économique et démographique important. Il exprime sa conviction que les collectivités (Commune, Communauté d'Agglomération, Conseil Général) seront d'accord pour financer le déplacement du site Antargaz. Il affirme sa solidarité avec la démarche engagée par la commune de Bourogne et demande la délocalisation de l'entreprise Antargaz.

Observation n° 48 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M. ROLLAND Claude, 7 Impasse de la Vigne à Bourogne, déclare que la délocalisation d'Antargaz est plus que nécessaire car la Commune ne peut pas rester avec une bombe à retardement au milieu des habitants et de la zone industrielle.

Observation n° 49 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M^{me} LECONTE Françoise (fille de M. et M^{me} BELLI Gérard, dont l'habitation est située en zone rouge clair r, 2 rue de la Prusse 25490 Allenjoie, est opposée au PPRT et favorable à la délocalisation du site, seule et unique solution. La requérante :

- demande l'arrêt immédiat de l'exploitation en vertu du principe de précaution,
- constate des incohérences en matière de délimitation des zones de danger et demande des explications sur les critères objectifs,
- s'interroge sur la légalité de l'installation d'Antargaz par rapport aux risques que cette installation engendre pour les habitants et les utilisateurs des voies,
- déclare que le préjudice moral et l'angoisse des habitants ne sont pas pris en compte par l'Etat et l'exploitant.

Observation n° 50 (lettre du 9 juin 2011, annexée au registre le 10 juin 2011, avec en pièces jointes la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 et un mémoire motivant l'avis) :

M. BUTZBACH Etienne, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, fait connaître la position des élus de la C.A.B. qui se sont prononcés, à l'unanimité, lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011, contre le projet de PPRT tel que proposé.

Les élus font état de la non-prise en compte de l'arrêt de l'approvisionnement du site Antargaz par wagons, depuis octobre 2010, et de son impact majeur sur le zonage du PPRT. Cela se traduirait selon eux, par la suppression de 18 phénomènes dangereux (soit 30%) concernant le déchargement des wagons, un impact sur 8 des 59 phénomènes dangereux liés à l'augmentation de la probabilité des risques liés à l'approvisionnement par camions. Ainsi le bâtiment VIA LOCATION devrait passer de la zone rouge clair à la zone bleu clair. Ils estiment, que l'approvisionnement par camions seuls, se traduirait par une économie supérieure à 4,5 M€ sur le coût de la délocalisation. Ils déclarent qu'il est difficilement admissible de mettre en œuvre le PPRT, tel que proposé, dans la mesure où il ne correspond pas à la situation réelle des dangers et que son adoption nécessiterait d'ores et déjà une révision.

Les élus regrettent que l'élaboration du projet de PPRT n'ait pas amené une amélioration de la sécurité du site, par la poursuite de la recherche de mesures complémentaires, notamment la réduction du diamètre des canalisations à 3 pouces.

 ofc

Ils constatent une prise en compte insuffisante de l'intérêt général avec une sous-estimation de l'impact sur les zones d'activités de Bourogne et Morvillars, une protection insuffisante des infrastructures de transport et la prise en charge disproportionnée, par les contribuables, des coûts liés aux mesures foncières.

Ils signalent également l'existence d'un seul accès à la zone industrielle de Bourogne et l'absence d'indication quant à la possible révision du PPRT.

Observation n° 51 (consignée au registre le 10 juin 2011) :

M. DAUTREVILLE Fabien, 9 rue Saint-Martin 90600 GRANDVILLARS, Président de l'association de pêche (AAPPMA) de Bourogne, pose la question du devenir de la faune et la flore en cas d'accident, surtout de l'eau, et estime qu'il y aurait un grave préjudice pour la pisciculture, jusque dans le Doubs.

Observation n° 52 (consignée au registre avec en pièce jointe une étude de réduction des zones d'effets des installations Antargaz établie par le cabinet STERNE) :

M. ROOST Jean-François, Maire de Bourogne, présente l'étude du cabinet STERNE proposant des moyens de réduction des risques autour du dépôt, mais l'Etat ne veut pas revoir l'étude de danger et se retranche derrière la réglementation nationale.

Monsieur le Maire déclare que, suite à l'entrée en vigueur des nouvelles règles sismiques, la citerne de GPL se situe à 100 m de la zone 4, alors que les règles de construction antisismiques correspondaient à l'époque à celles de la zone Ib. Il en conclue que les fondations de la cuve ne sont plus aux normes.

Observation n° 53 (consignée au registre) :

M^{me} ROOST Gabrielle, 6 rue Louis Lablotier à Bourogne, habitant à 800 m du dépôt Antargaz, déclare qu'elle sent sa vie et celle de sa famille en danger, en comparaison de toutes les maisons d'une rue détruites, à Angers et à Mulhouse, pour une conduite de gaz endommagée, à comparer avec une cuve de 400 m³ de gaz.

Observation n° 54 (consignée au registre) :

M. et M^{me} GRILLON Louis, 2 rue Louis Thomas à Bourogne, estiment qu'il faut qu'Antargaz soit délocalisé dans un endroit isolé, ce dépôt n'a rien à faire en agglomération.

Observation n° 55 (consignée au registre) :

M. ENGEL Jean est pour la délocalisation d'Antargaz au vu des risques encourus par la population.

Observation n° 56 (consignée au registre) :

M. LALLOZ Jean-Paul, Conseiller Municipal, habitant Bourogne, a remarqué sur la zone industrielle que l'Institut de Soudure était en train de faire des radios sur les soudures des tuyaux en sous-sol, pour des réparations, à cause de fuites de gaz.

Observation n° 57 (consignée au registre) :

M. HALLER Raymond, habitant Bourogne depuis 1976, déclare que c'était un village tranquille où il faisait bon vivre, sauf que le PPRT et Antargaz provoquent des dangers que les habitants n'ont pas à supporter et que la tranquillité reviendra quand Antergaz sera délocalisé.

Observation n° 58 (consignée au registre) :

Un anonyme, se déclarant résidant à Bourogne depuis 1963, dit se sentir en danger avec sa famille sur cette commune et demande la délocalisation d'Antargaz.

Observation n° 59 (consignée au registre) :

Un anonyme, déclarant habiter Bourogne depuis 1996, déclare Bourogne en danger et demande la délocalisation d'Antargaz.

Observation n° 60 (consignée au registre) :

Une anonyme, se déclarant habitante de Bourogne depuis 1959, un village où il fait bon vivre, souhaite qu'il le reste pour les générations futures et demande la délocalisation du site Antargaz.

Observation n° 61 (consignée au registre) :

M^{me} MODICA Giovanni, dit « non à Antargaz s'il faut vivre dans le stress et dans la peur tous les jours. »

Observation n° 62 (consignée au registre) :

M. MONNIER J. déclare que l'impact d'Antargaz sur la commune de Bourogne est trop important pour accepter que sa présence soit entérinée pour les années à venir. Il estime qu'Antargaz pèse, tant sur le plan économique de la vie de la commune, qui ne peut se développer, que sur le plan immobilier des biens des habitants. Il demande la délocalisation du site.

Observation n° 63 (consignée au registre) :

M^{me} CALABRE Séverine, se déclare inquiète pour l'avenir :

- les alarmes se déclenchent sans qu'elle ait d'explication,
- le périmètre de sécurité s'élargit,
- avec la réouverture de la ligne ferroviaire.

La seule solution, selon elle, est la délocalisation du site.

Observation n° 64 (consignée au registre) :

M. ROMITI Daniel, habitant Bourogne, souhaite la délocalisation du site Antargaz.



Observation n° 65 (consignée au registre) :

M^{me} AMEL Jeannine, installée depuis 2006 à Bourogne et ne souhaitant pas en partir, veut vivre en toute tranquillité et souhaite la délocalisation d'Antargaz.

Observation n° 66 (consignée au registre) :

Un anonyme, se déclarant habitant de Bourogne depuis de nombreuses années, estime qu'il est normal de défendre son village, surtout quand il est en danger.

Observation n° 67 (consignée au registre d'enquête) :

Un anonyme, déclare : « Nous souhaitons la délocalisation d'Antargaz, pensez à nos enfants et à toutes ces familles de Bourogne. »

Observation n° 68 (consignée au registre d'enquête) :

M. CHAPUIS Christian, déclare que l'on ne peut pas vivre avec un danger permanent et qu'il faut délocaliser.

Observation n° 69 (consignée au registre) :

M. et M^{me} ANCEL Alain et Eliane, estiment que la présence d'un site comme ANTARGAZ est tout à fait anormale dans une agglomération comme BOUROGNE et que la délocalisation est non seulement souhaitable, mais une priorité au point de vue sécurité.

Observation n° 70 (consignée au registre) :

M^{me} et M. DEPORTE Nathalie et Thierry, déclarent qu'Antargaz doit être délocalisé car le site ne doit pas se situer à côté d'un village en plein développement et que c'est un danger et une nuisance permanente pour les familles.

Observation n° 71 (consignée au registre) :

Un anonyme, habitant Bourogne depuis 7 ans, déclare que ses enfants jouent dans le quartier, pose la question : « Devons nous avoir peur pour notre petite famille ? » et demande de délocaliser Antargaz.

Observation n° 72 (consignée au registre) :

La famille REBICHON déclare que lors de l'implantation d'Antargaz la plupart des maisons concernées par le PPRT étaient déjà présentes et qu'il n'y a aucune raison de vivre à côté de ce site. Elle s'interroge sur la valeur des maisons, le paiement des travaux et ce qui se passera s'il y a fuite de gaz après la réouverture de la ligne électrifiée de chemin de fer. Pour elle, la seule solution est le départ d'Antargaz.

 sfc

Observation n° 73 (consignée au registre) :

Un anonyme, estime que le départ d'Antargaz serait la meilleure chose pour plus de sécurité, pour le village et pour les ouvriers de la zone industrielle, car il n'y a qu'une seule sortie.

Observation n° 74 (consignée au registre) :

M. ETLINGER déclare que le mieux pour tout le monde serait qu'Antargaz déménage.

Observation n° 75 (consignée au registre le 15 Juin 2011) :

M. TRICOULET Christophe, 3 rue de la Tuilerie à Bourogne, déclare déplorer le déroulement de l'enquête publique sous une forme non réglementaire. Il constate que les deux registres sont pleins et que les observations sont rédigées sur des feuilles volantes qui peuvent être perdues ou volées. Le 3^{ème} registre est arrivé à 14h et à 16h15 six remarques figurent sur ces feuilles dont il cite les noms des personnes les ayant consignées.

Il joint à cette observation une note de 6 pages, signée par M. et M^{me} TRICOULET Christophe et Carole, dans laquelle ils donnent leur point de vue sur les sujets suivants :

- le PPRT en général : loi mal faite, réduction du risque à la source par l'expropriation d'Antargaz, maison invendable depuis avril 2008,
- l'aspect humain n'est pas pris en compte, ils n'acceptent plus de vivre dans leur maison où ils considèrent être en danger de mort,
- le côté technique : on minimise le danger, dégagements gazeux nocifs pour la santé,
- les travaux préconisés aux propriétaires riverains : pollueur/payeur, travaux limités à 10% de la valeur vénale du bien, familles n'ayant pas les moyens de payer,
- les expropriations : demande à être expropriés en urgence, délai de la procédure,
- la réouverture de la ligne Belfort-Delle : arc électrique rencontrant un dégagement gazeux.

En conclusion les requérants refusent que leur habitation soit en zone de délaissement, exigent qu'elle soit en zone d'expropriation et veulent être expropriés sans plus attendre.

Observation n° 76 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M^{me} CORDANI Angélique, 2 rue Sous la Côte à Bourogne, déclare que pour la sécurité de Bourogne, il serait préférable, et même obligatoire, que le site Antargaz délocalise et qu'il n'est pas question de PPRT.

Observation n° 77 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M. FAIVRE Jean Marie, propriétaire de logements à louer, pose les problèmes de la location dans un village classé Sévés et du financement des travaux de confortement du bâti, à la charge des propriétaires. Compte tenu des risques énormes pour les entreprises et les habitants, il demande la délocalisation du dépôt Antargaz.

Handwritten signature and initials

Observation n° 78 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M^{me} **BULOT Corinne**, 17 rue de la Treille à Bourogne, milite pour le déménagement du site Antargaz, estimant qu'il s'agit d'une bombe à retardement, qu'il ne faut pas attendre la catastrophe et que le groupe industriel a les moyens financiers de se délocaliser pour la sécurité de tous.

Observation n° 79 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M. **BERTOSSI Lucien** écrit "Danger à Bourogne".

Observation n° 80 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M^{me} **RAJOIE Anita**, 8 impasse du Lamponot à Bourogne, souhaite le départ d'Antargaz.

Observation n° 81 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M. **MONNIER Dominique**, ancien adjoint au Maire de Bourogne pendant 3 mandats, déclare que, déjà, à cette époque, le conseil municipal s'était soucié pour que les contraintes de la société ANTARGAZ engendrent le moins possible des inquiétudes de sécurité. De nombreuses interventions avaient conduit à des mises en sécurité partielles, la dernière, l'enfouissement avait coûté plus d'un million d'euros. Il constate que malgré les investissements réalisés, les habitants du village restent inquiets

Il apporte son soutien à la municipalité actuelle pour la seule solution possible : le déplacement des cuves.

Observation n° 82 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M. **LAGARRIGUE Jean-Luc**, 6 impasse de la vigne à Bourogne, considère que ce n'est pas parce que la loi change que les riverains doivent en subir les conséquences, seule la Société Antargaz doit s'y conformer et trouver un emplacement adapté.

Observation n° 83 (annexée au registre le 15 juin 2011) :

M^{me} **RUÉ Claudine**, 6 impasse de la vigne à Bourogne, déclare que pour le bien et la sécurité des habitants et des personnes qui se déplacent dans le village ou qui travaillent dans la zone industrielle, il faut qu'Antargaz déménage. De plus, elle trouve aberrant que les habitants soient expropriés ou soient obligés de financer les travaux de mise en sécurité.

Observation n° 84 (annexée au registre le 16 juin 2011) :

M. **KAUFMANN Gérald**, 24 avenue d'Alsace à Denney (90) a participé à la réunion publique du 25 mai 2011, apporte son soutien à la commune de Bourogne et dit son inquiétude pour la suite des événements. Il demande que le dépôt Antargaz soit déplacé à l'extérieur de la commune, et se dit très perplexe quant à la position de l'Etat et de ses représentants.

Observation n° 85 (consignée au registre le 16 juin 2011) :

M. **COTTET Christian**, 3 rue de la Tuilerie à Bourogne, souhaite que la société Antargaz quitte le secteur. Il estime le site dangereux et déclare que retentissent régulièrement des

alarmes, qu'il est fréquent de sentir une odeur de gaz et qu'il ne faut pas attendre un second AZF.

Observation n° 86 (annexée au registre le 16 juin 2011) :

M^{me} DEBUISSON Marie-Claire, élue de la commune de Denney, apporte son soutien aux habitants de la commune de Bourogne.

Elle se dit perplexe quant à la sécurité des habitants au-delà du périmètre des 300 m, chez AZF les dégâts matériels ont été constatés à plus de 4 km. Elle estime que les protections réclamées seraient bien dérisoires, si le dépôt venait à exploser. Elle s'interroge sur l'efficacité du talus installé sur la cuve en 1999.

Elle déclare que les habitations à loyer modéré, où se trouve la population la plus dense, tout comme le reste du village, sont très proches à vol d'oiseau, et elle demande vivement que le dépôt soit externalisé du périmètre du village, afin de préserver toute la population.

Elle ajoute qu'il ne faut pas oublier les travailleurs qui sont présents dans le secteur à longueur de journée, ni la voie ferrée avec la Suisse, ni les conducteurs de véhicules légers et les transports en commun qui utilisent la route qui longe ce dépôt.

Observation n° 87 (annexée au registre le 16 juin 2011) :

M. CHEVALIER Frédéric et Madame LAMACQ Valérie, de Thiancourt, qui se sont arrêtés au bord de la piste cyclable de Bourogne, ont été informés de la dangerosité du lieu.

Ils déclarent, qu'à l'avenir, ils réfléchiront à deux fois avant d'utiliser la piste et qu'il leur paraît aberrant d'avoir un pareil lieu de stockage aussi proche de lieux de loisir et pour la famille (témoignage recueilli par M^{me} BELLI).

Observation n° 88 (consignée au registre le 16 juin 2011) :

M. et M^{me} ROY Michel et Françoise font les remarques suivantes :

- au point de passage le plus important de la commune on va conserver une bombe,
- en plus des riverains, sont concernés tous les salariés et clients de la ZI, les élèves du collège de Morvillars, les usagers de la départementale, de la piste cyclable, du canal et les futurs voyageurs de la LGV, avec en première loge les pompiers,
- les riverains sont obligés de réaliser de coûteux travaux d'aménagement et dans quelques années que demandera-t-on ?
- adieu à la qualité de vie de la commune,
- si Bourogne avait été classée sur le même risque sismique que Morvillars et Meziré, la question de la délocalisation ne se poserait pas.

Observation n° 89 (consignée au registre le 16 juin 2011) :

M. ESTIENNE Michel, Directeur Général Adjoint des services du Conseil Général du Territoire de Belfort déclare avoir déposé un mémoire intitulé "Avis du Conseil Général du Territoire de Belfort", accompagné d'un courrier de Maître Kern, avocat conseil du Département. Ces documents ont été annexés à l'observation ci-après n° 119.

Observation n° 90 (consignée au registre) :

M^{me} GEVREY Madeleine, 2 rue du Pâquis à Bourogne, déclare qu'il est inadmissible que le profit passe avant la vie humaine et s'interroge sur le sens civique de certains dirigeants.

Observation n° 91 (consignée au registre) :

M. et M^{me} CRAMATTE estiment qu'il serait temps de faire cesser l'activité de la société Antargaz aussi près des habitations et de la route.

Observation n° 92 (consignée au registre) :

Deux anonymes écrivent qu'il n'est pas normal d'exproprier ceux qui ont sans doute travaillé toute leur vie pour leur maison.

Observation n° 93 (consignée au registre) :

M. BONAZZI Michel déclare que l'expropriation des habitants se situant dans la zone du PPRT Antargaz est inadmissible et qu'il serait plus judicieux de déplacer le site dans une zone sécurisée.

Observation n° 94 (consignée au registre) :

M. PETREMENT Joël demande que le site Antargaz soit délocalisé dans un autre endroit.

Observation n° 95 (consignée au registre) :

M^{me} KOUIDRIA Amandine estime que le site ANTARGAZ n'a rien à faire dans une zone non sécurisée et qu'il faut le déplacer.

Observation n° 96 (consignée au registre) :

M^{me} BASSI déclare "nous voulons vivre tranquillement sans risque, ANTARGAZ doit partir."

Observation n° 97 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} TISSOT Marie-Edith et sa famille émettent les interrogations suivantes sur la non recevabilité du PPRT :

- en cas d'incident, à qui faire croire que le périmètre défini par le PPRT est sécurisant? Antargaz cherche à minimiser les risques,
- des familles entières, de nombreux salariés, des assistantes maternelles habitent ou travaillent à proximité. Comment cautionner que ces personnes puissent à tout instant encourir un risque ?
- pourquoi Antargaz a-t-il refusé le terrain proposé par la commune de Bourogne ?
- la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle qui passe à quelques mètres du dépôt et qui doit être électrifiée ne semble pas inquiéter Anrargaz ?

Ils concluent en demandant la délocalisation du dépôt ANTARGAZ.

 DE

Observation n° 98 (consignée au registre) :

Un anonyme, locataire au 26 rue de Delle, déclare que lors d'une réunion la société Antargaz lui aurait dit "qu'il n'avait qu'à construire ailleurs". Il pense que la seule solution est la délocalisation du site Antargaz.

Observation n° 99 (consignée au registre) :

M. NORMAND Jean-Michel déclare : "Les puissants n'ont pas tous les droits. A ANTARGAZ de partir."

Observation n° 100 (consignée au registre) :

Deux anonymes écrivent "Pas de sécurité, rien à faire au village.»

Observation n° 101 (consignée au registre) :

M^{me} et M. LEFEVRE Catherine et Georges ont simplement signé le registre.

Observation n° 102 (consignée au registre) :

M. BASSI Jean-Michel déclare vouloir vivre sereinement et en sécurité à Bourogne et demande le départ d'ANTARGAZ.

Observation n° 103 (consignée au registre) :

M^{me} KIÉNÉ, 12 rue de Belfort à Bourogne, écrit : "faire tout pour la sécurité".

Observation n° 104 (consignée au registre) :

M. THIRION Jean Luc écrit " La sécurité avant tout c'est un droit. ANTARGAZ est une bombe à retardement ! "

Observation n° 105 (consignée au registre) :

Un nom illisible écrit "d'accord pour le départ d'Antargaz."

Observation n° 106 (consignée au registre) :

M^{me} DE PASCALIS Carmine désire vivre en toute quiétude avec sa famille, déclare qu'il ne faut pas qu'il arrive une nouvelle catastrophe et demande d'agir tout de suite pour le départ rapide d'Antargaz.

Observation n° 107 (consignée au registre) :

La famille RANDAUT demande le déménagement de la société Antargaz.

Observation n° 108 (consignée au registre) :

La famille SAUNIER Guy déclare être de tout cœur avec les riverains.

Observation n° 109 (consignée au registre) :

La famille CAILLE Michel se prononce pour le déménagement de la société Antargaz.

Observation n° 110 (consignée au registre) :

La famille LANCINY se prononce pour le déménagement de la société Antargaz.

Observation n° 111 (consignée au registre) :

M. et M^{me} BITARD Guy et Denise demandent la délocalisation d'Antargaz et précisent que certaines maisons ont été construites avant.

Observation n° 112 (consignée au registre) :

La famille FRANZ-MASSON, 2 rue Chopin à Bourogne, après avoir supportée les plutons du 1^{er} RA, demande :

- l'intérêt de laisser croire que le projet de PPRT va assurer une protection efficace,
- ce qu'il en est des usagers des multiples voies.

Elle estime que les salariés devraient pratiquer le droit de retrait et qu'ils risquent leur vie au quotidien en se rendant à leur travail sur la zone industrielle, qui ne comporte qu'une seule voie de circulation. Elle ne veut pas jouer à la roulette russe, souhaite qu'on la laisse vivre tranquillement dans son village et qu'Antargaz parte rapidement, les esprits s'échauffent.

Observation n° 113 (consignée au registre) :

M^{me} PIGUET-BITARD Nelly écrit que cela fait 3 ans que cela dure, que personne ne se soucie des petits propriétaires, de leurs investissements et de leurs attachements à leurs biens. Elle déclare qu'il faut laisser tranquilles les propriétaires, les salariés de la zone industrielle, les piétons, les cyclistes, les bus chargés de lycéens et de collégiens, les trains, les bateaux et l'économie de la zone. Elle pense qu'il y a risque que les industriels vont partir. Tous ces risques à cause d'Antargaz qui doit partir. A chaque rencontre, tous ont le sentiment de ne pas avoir été écoutés. Selon la requérante, on devrait avoir honte d'écrire que les propriétaires devront payer les travaux imposés sur leurs habitations pour se protéger. Elle conclue que ce site est dangereux et qu'il doit sortir de son cadre de vie.

Observation n° 114 (consignée au registre) :

M. BANDI Pascal, conseiller municipal de Bourogne, demande de penser aux générations futures qui un jour, peut-être, vivront dans l'angoisse et la peur d'un événement comme AZF. Il ajoute qu'Antargaz doit déménager, c'est vital pour la vie de ses concitoyens.

Observation n° 115 (consignée au registre) :

M^{me} BANDI Pascale déclare qu'Antargaz doit déménager pour la sécurité du village.

Observation n° 116 (consignée au registre) :

M. BOURQUARD Daniel, 10 derrière l'église à Bourogne, écrit "pas d'AZF à Bourogne".

Observation n° 117 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

M. et M^{me} COULOT David et Catherine, 3 rue de la Tuilerie à Bourogne, propriétaires d'un appartement dans la zone rouge clair du projet de PPRT déclarent avoir contracté un emprunt pour construire, mais que depuis 3 ans la vente de leur appartement est impossible.

 JCC

Ils sont contraints de vivre dans un logement invendable avec la peur à chaque fois que l'alarme se déclenche ou que de fortes émanations de gaz se dégagent. Selon le projet de 2010 leur maison devait être inscrite dans le secteur d'expropriation dans la mesure où sa protection s'avérait impossible. Dans la dernière version du PPRT, leur maison est en zone de délaissement. Ils interrogent sur la protection des habitants à l'extérieur et sur l'interdiction aux enfants de jouer en dehors. Ils demandent à être expropriés, vite, et sans ordre de priorité.

Observation n° 118 (lettre du 17 juin 2011 annexée au registre le 18 juin 2011) :

M. et M^{me} BAREILLE Michel, 4 rue du Cimetière à Bourogne, déclarent que les multinationales, comme Antargaz, dirigent le pays, que la cuve semi-enterrée est une véritable bombe au milieu du village et qu'ils approuvent les efforts de l'association contre les dangers qu'elle peut représenter.

Observation n° 119 (lettre du 15 juin 2011 de M. KERN Bruno annexée au registre le 18 juin 2011 avec en pièce jointe l'avis de M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort) :

Maître KERN Bruno, avocat du Conseil Général, aborde deux points de l'avis :

- l'arrêt de la desserte par voie ferroviaire qui n'a fait l'objet d'aucune étude approfondie, alors même qu'elle serait susceptible de faire évoluer de façon substantielle le PPRT et partant le coût des mesures pour sa mise en oeuvre,
- le coût du transfert largement surévalué alors que les coûts directs et indirects résultant de la mise en œuvre du PPRT sont largement sous-évalués.

La sous-évaluation du coût de la mise en œuvre du PPRT résulterait de l'absence de prise en compte de l'indemnisation des servitudes et de la dépréciation de la valeur vénale des habitations.

En conclusion, loin de souhaiter une fermeture définitive du site Antargaz, compte tenu des impératifs de fourniture en gaz dans le département, le Conseil Général entend faire valoir, selon Maître Kern, un certain nombre d'éléments qui vont dans le sens de la délocalisation du site matériellement et financièrement réalisable, et contrairement à ce qui a été affirmé conduit à une solution moins coûteuse que la mise en œuvre du PPRT.

Dans son avis (42 pages), **M. ACKERMANN Yves**, Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, développe les deux points évoqués ci-dessus ainsi que du risque de fermeture du site par suite des actions contentieuses susceptibles de conduire à la suppression de l'autorisation d'exploitation qui seraient engagées en raison d'une erreur manifeste d'appréciation et de deux erreurs de droit commises lors de la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2001.

Dans sa conclusion, M. le Président du Conseil Général souligne en outre les éléments suivants :

- l'enjeu d'un PPRT est avant tout d'assurer la protection des personnes et des biens en parvenant à la diminution des risques la plus importante possible,
- le projet de PPRT se limite à des mesures foncières, le rachat de plusieurs habitations, mais ne permet pas de protéger dans de bonnes conditions les autres habitations et

Handwritten signature and initials

n'apporte aucune protection aux usagers des infrastructures et des personnes hors des constructions,

- le coût des mesures nécessaires à la protection est supérieur aux bornes légales et non susceptible d'une prise en charge correcte en l'état du droit.

Le **Conseil Général du Territoire de Belfort** considère que la seule solution permettant d'assurer la sécurité publique dans les meilleures conditions, mais aussi de préserver les intérêts présents et à venir de la société Antargaz, consiste en une délocalisation du site.

Observation n° 120 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} TONNAIRE Nelly, 25 rue de la gare à Bourogne, demande :

- des précisions sur le type d'incident et les mesures adéquates pour les usagers de la piste cyclable,
- la délocalisation du site Antargaz, d'autant qu'un terrain est proposé.

Elle constate que la commune rencontre un problème de risques entre Froidefontaine, le passage des trains, les cuves de Meroux-Moval, la zone industrielle et le trafic routier.

Observation n° 121 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M. et M^{me} ANDRÉ Louis, 26 rue de Charmois à Bourogne, propriétaires d'un immeuble 26 rue de Delle, en zone bleu clair, demandent que leurs locataires vivent tranquilles et en sécurité. Pour eux, la seule solution est la délocalisation du site ANTARGAZ et se déclarent en plein accord avec leur fils ANDRÉ Philippe.

Observation n° 122 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

Monsieur CARRARA Lucien, 9 rue du Moulin à Bourogne, demande que le site ANTARGAZ soit totalement délocalisé de Bourogne. Si cette société acceptait le terrain proposé par la commune, ce serait déplacer le problème. Son domicile, actuellement situé à la limite de la zone B5, serait, en cas de changement de lieu d'exploitation, totalement exposé aux risques d'accidents.

Observation n° 123 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} HIERSO Rolande, 2 rue Lablotier à Bourogne, n'est pas concernée par la zone de risques, mais souhaite vivement que le site Antargaz soit délocalisé pour des raisons humaines et financières.

Observation n° 124 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} BONACINA Isabelle, 7 rue Lablotier à Bourogne considère qu'Antargaz présente des risques énormes pour le village et souhaite son départ pour des raisons humaines.

Observation n° 125 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} MEYER-ZARAGOZA, 8 rue basse à Bourogne, conseillère municipale, constate qu'il y a beaucoup de manifestations aujourd'hui et que cela risque de s'aggraver. Elle demande, pour des raisons humaines, le départ de la société ANTARGAZ.

 0/2

Observation n° 126 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} TSCHUDI Maria Luigia, 13 rue de Delle à Bourogne, dont le domicile est situé en zone bleu clair B1 sollicite vivement la délocalisation d'ANRARGAZ pour des raisons humaines et financières. Elle déclare que la présence de cyclistes, d'enfants, de pêcheurs et de marcheurs est soumise gravement à des risques et que l'amélioration de la protection de sa demeure demandera une participation financière.

Observation n° 127 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M. CORDELETTE Mathieu, 6 rue des vigneronns à Bourogne, vice-président de l'association ECOVIGIE, déclare que la loi PPRT :

- est injuste dans son application et ne prend pas en compte l'aspect humain,
- n'oblige pas l'exploitant à réduire les risques qu'il fait prendre à la population et se base uniquement sur l'aspect financier des mesures de réduction des risques à la source,
- impose le financement des travaux à la charge des propriétaires et néglige complètement le risque pour les personnes ne résidant pas à proximité.

Le requérant déclare qu'il ne peut accepter le PPRT en l'état, pour ces motifs, le site se trouvant dans un lieu de vie (pistes cyclables, route fréquentée, bus scolaire, pêcheurs, passants, voie navigable) qui sera encore plus fréquenté avec la réouverture de la ligne Belfort-Delle. Pour lui, la seule solution envisageable est la délocalisation d'Antargaz sur le terrain proposé par la mairie de Bourogne, solution qui a été rejetée parce qu'elle serait plus chère que le coût (partiel) des mesures foncières. Il ajoute que le stockage de gaz n'est pas une solution pour l'énergie du futur.

Observation n° 128 (consignée au registre) :

M. CARRARA Florent, 2 rue des Tonneliers à Bourogne, demande la délocalisation du dépôt Antargaz dans une zone très éloignée de toute habitation, pour la sécurité des personnes (travailleurs de la zone industrielle et habitants). Il écrit que « la sécurité n'a pas de prix ».

Observation n° 129 (consignée au registre) :

M. et M^{me} ANTOINE Jean-Claude et Régine, 4 impasse de la vigne à Bourogne, demandent la délocalisation du site d'Antargaz au motif que les maisons étaient construites avant l'implantation d'Antargaz et eu égard aux risques encourus par les personnes qui gravitent autour du dépôt.

Observation n° 130 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} GERALDES Magalie, 7 rue de Charmois à Bourogne, et **M^{me} DACRUZ Laetitia**, 2 rue du Pâquis à Bourogne, éprouvent les mêmes sentiments à l'égard d'ANTARGAZ et sollicitent la délocalisation de ce site.

AS *DF*

Observation n° 131 (consignée au registre d'enquête le 18 juin 2011) :

M. PIGUET Fabrice, 30 rue de Delle à Bourogne, en zone rouge, en cours de divorce, interpelle les autorités sur le devenir financier de sa demeure susceptible d'expropriation. Il déclare que ça fait 3 ans que cette situation dure et qu'il serait temps que cela cesse rapidement, le mieux serait qu'ANTARGAZ se délocalise.

Observation n° 132 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} LEFEBVRE Clarisse, 2 rue de Delle à Bourogne, demande la délocalisation du site Antargaz le plus rapidement possible, compte tenu des risques encourus, ignorés jusqu'alors.

Observation n° 133/134 (consignée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} PIROLE Liliane, 14 rue Sous la Côte à Bourogne, ne demeure pas dans une zone à risque, mais déclare que rien ne prouve qu'en cas d'accident son domicile ou ses habitants ne seront pas impactés, et sollicite, avec fermeté, la délocalisation du site ANTARGAZ.

Observation n° 135 (consignée au registre) :

M. SIGNE Patrick et **M^{me} BONAZZI Christine**, 1 rue du Gué à Bourogne, tout en reconnaissant les avancées du PPRT, demandent la délocalisation du site, car il leur semble anormal que les habitants subissent les désagréments de ce plan et que les contribuables en fassent les frais.

Observation n° 136 (consignée au registre) :

M. LEONI Patrick, 13 rue de la Gare à Bourogne, s'oppose au plan qui n'enlève rien aux risques qui « dénaturent » la commune et demande le départ d'Antargaz.

Observation n° 137 (consignée au registre) :

M. BOUYGUES Laurent, 9 rue des vigneronns à Bourogne, qui travaille chez Général Electric, demande la délocalisation d'Antargaz, car la seule route permettant l'évacuation en cas d'accident, jouxte le site.

Observation n° 138 (consignée au registre) :

M. VERNIER David et **M^{lle} TAILLARD Isabelle** demandent la délocalisation d'Antargaz pour permettre aux habitants de rester dans les lieux et ainsi éviter des traumatismes humains et familiaux.

Observation n°139 (consignée au registre) :

M^{me} SINCE Yvette, 19 rue de Charmois à Bourogne, pour des raisons humaines et par solidarité, demande le départ d'Antargaz.

Observation n°140 (consignée au registre) :

M. PEYSSON Yves n'est pas concerné par le PPRT, mais par solidarité souhaite vivement la délocalisation d'Antargaz.

 JFC

Observation n° 141 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

Madame SCHUFFENECKER Nathalie, Directrice des services de la commune de Bourogne, s'étonne des propos du représentant d'Antargaz à la réunion publique du 25 mai dernier, qui a comparé une cuve de gaz aux camions transportant quotidiennement des produits dangereux. Pour elle, le site est bien plus dangereux, ce qui créé la « psychose » actuelle.

Elle ajoute que les participations financières imposées à la commune, qui font financer par les contribuables des actions au bénéfice de l'exploitant, impacteront de manière durable les finances communales et ses capacités d'investissement, en faisant reporter, voire annuler, la création ou l'amélioration des services publics locaux.

Observation n° 142 (lettre du 18 juin 2011 annexée au registre le même jour) :

M. et M^{me} CLERGET Jean-Luc, 1 rue derrière l'Eglise à Bourogne, demandent par solidarité, la délocalisation d'Antargaz.

Observation n° 143 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

M^{me} BOUCHET Chantal, 15 rue des roches 90150 Eguenigue, propriétaire du bâtiment « Via location » dans la zone industrielle, situé en zone rouge clair, demande le transfert du dépôt sur le terrain mis à disposition par la commune qui permettrait de répondre à toutes les problématiques actuelles : sécurité sur les infrastructures de transport, évacuation en cas d'urgence, normes sismiques, financement des travaux de protection, moins-value immobilière, questions relatives aux assurances, préjudices financiers et moraux.

Elle ajoute que la présence d'Antatgaz a des conséquences financières sur son complément de retraite constitué de la location du bâtiment.

Observation n° 144 (lettre du 16 juin 2011 annexé au registre le 18 juin 2011) :

M. ROOST Jean-François, Maire de Bourogne, demande d'annexer au registre deux avis émanant de maires des communes du territoire de Belfort :

- M. le Maire d'Essert qui estime injuste la situation occasionnée aux administrés de Bourogne par le PPRT, du fait que l'aspect humain n'est pas pris en compte et que les dangers sont inacceptables,
- M. le Maire de Moval qui indique que son conseil municipal est conscient des problèmes engendrés par la présence d'Antagaz et apporte son soutien dans l'opposition du Maire de Bourogne, à ce projet.

Observation n° 145 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

M. et M^{me} DELANNE Michel, 20 rue de la Gare à Bourogne, s'étonnent des nombreuses modifications successives des périmètres de sécurité et craignent qu'il ne s'agisse pas de la dernière. Ils considèrent que l'unique solution est la délocalisation d'Antargaz.

 JFC

De plus, ils s'interrogent sur la pertinence du nouveau zonage sismique dont il est surprenant à leurs yeux, que le changement de zone (de 3 à 4) s'arrête à la limite communale, épargnant ainsi le dépôt Antargaz.

Observation n°146 (annexée au registre le 18 juin 2011) :

M. ROOST Jean-François, Maire de Bourogne, adresse le 16 juin 2011 une note de la commune accompagnée de l'étude du cabinet Sterne, relative à la réduction des zones d'effet. Dans cette note, la commune se dit favorable à l'implantation sur son territoire d'entreprises, même celles présentant des risques. Concernant Atargaz, elle précise toutefois, que son acceptation était conditionnée par la limitation du périmètre des risques à un rayon de 150 m. Elle déclare que l'implantation de la cuve n'a pas respectée la réglementation et a nécessité une dérogation a posteriori, que l'origine des alarmes intempestives de l'été 2010 n'est pas avérée, mettant en cause la qualité de la gestion des risques et que contrairement aux engagements, la preuve de l'innocuité du site n'a pas été démontrée.

La commune doute de l'adaptation de l'étude des dangers, trop généraliste, et demande une nouvelle étude réalisée par un organisme indépendant et prenant en considération l'arrêt de l'approvisionnement par wagons et la nouvelle réglementation sismique. Elle suggère même de réduire le volume de gaz stocké à moins de 200 tonnes de façon à échapper au PPRT et ainsi éviter des dépenses à la collectivité. Elle demande aussi des compléments d'étude relatifs à la sécurisation de la voie ferrée et de la piste cyclable, ainsi qu'à la création d'un nouvel accès à la zone.

En souhaitant une meilleure collaboration, plus transparente, entre elle et Antargaz, la commune demande l'arrêt de l'exploitation actuelle tout en proposant un terrain susceptible de faire l'objet d'un transfert du dépôt.

3.22 Commune de Morvillars.

Observation n° 1 (consignée au registre le 23 mai 2011) :

M. TERRIER Pierre, 9 rue de Lattre de Tassigny à Morvillars déclare que l'autorisation de s'installer, donnée à Antargaz, n'est pas conforme aux souhaits des habitants. Il estime que compte tenu des risques encourus par la proximité de cette installation, des moins-values des habitations situées à 1 km ou plus, il est impératif de délocaliser le site et ajoute que le passage à proximité du site, de la ligne SNCF est un facteur d'augmentation des risques.

Observation n° 2 (consignée au registre le 1^{er} juin 2011) :

M^{me} et M. BROCCO Joëlle et Georges, 13 Bis rue Fontaine aux Voix à Morvillars ont écrit : « Pollueurs-Payeurs ».

Observation n° 3 (consignée au registre le 2 juin 2011) :

M^{me} DE MARINI Geneviève, 19 rue Fontaine aux Voix à Morvillars déclare : « Pollueurs : Payeurs ».

 OFC